

Les abonnements sont payables d'avance. Toutes les quittances d'abonnement ou d'annonces sont à souche et valables signées par M. BRUNELLIÈRE, directeur, ou par M. PITRAT aîné, imprimeur-gérant. Tous nos recouvrements se font par l'intermédiaire de la poste.

L'abonnement ou l'annonce continue sauf avis contraire.

JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT. — SÉANCE DU 16 JUILLET 1886

MARCHÉ DE TRAVAUX PUBLICS

I. Lorsqu'un concasseur mécanique fournit des pierres d'une épaisseur insuffisante et cause des déchets considérables, les ingénieurs peuvent, alors que les matériaux appartiennent à l'État, en défendre l'emploi et prescrire le cassage à la main.

II. L'entrepreneur n'est pas fondé à se plaindre de la remise tardive de l'état indicatif des travaux, lorsqu'il a été informé du crédit à dépenser et du point où le démontage de la chaussée devait être commencé et que des ordres de service ultérieurs lui ont précisé la marche des travaux qui n'a été ralentie que par la mauvaise organisation de ses chantiers.

III. Le marché autorisant l'administration à faire exécuter les travaux de dépavage et d'empierrement sur toute la chaussée à la fois ou sur la moitié seulement de sa largeur, aucune indemnité n'est due à raison de la transformation sur la moitié seulement; à plus forte raison en est-il ainsi en cas d'absence de préjudice.

IV. Les pierres qui ne passent pas dans l'anneau de 0^m,06 de diamètre indiqué par le marché, doivent être rebutées.

V. Aucune indemnité n'est due à l'entrepreneur à raison de la mise en régie, lorsqu'il ne s'est pas conformé à l'arrêté de mise en demeure fixant le nombre minimum des ouvriers, que les formalités ont été remplies et que la régie a été rendue nécessaire par la lenteur des travaux et la mauvaise organisation des chantiers.

VI. Lorsqu'il y a eu réadjudication à la folle enchère, la demande en règlement de décompte et en restitution du cautionnement ne peut être examinée qu'après l'achèvement des travaux.

Vu la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés pour le sieur Gondran, demeurant à Nemours... tendant à ce qu'il plaise au Conseil d'annuler un arrêté, en date du 26 décembre 1884, par lequel le Conseil de préfecture du département de l'Aube a rejeté sa demande d'indemnité pour l'obligation qui lui a été imposée de casser les pierres à la main et pour la mise en régie de son entreprise.

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII;

I. — « Sur les conclusions du sieur Gondran tendant à obtenir un supplément de 2 fr. 50 au prix d'un mètre cube de pierres cassées:

Considérant que pour demander ce supplément de prix, le sieur Gondran se fonde sur ce que les ingénieurs, en l'absence de toute stipulation du cahier des charges, lui ont interdit de se servir d'une machine pour casser les pierres et ont exigé le cassage à la main;

Considérant que les ingénieurs ont autorisé l'entrepreneur à se servir, à titre d'essai, d'un concasseur mécanique; que les expériences ont fourni des pierres d'une épaisseur insuffisante, mauvaises pour l'empierrement, et ont donné un déchet considérable; qu'ainsi l'emploi de la machine était de nature à augmenter dans une forte proportion la perte de matériaux qui appartenaient à l'État et qui, aux termes de l'article 22 du cahier des clauses et conditions générales, devaient être parfaitement travaillés et mis en œuvre conformément aux règles de l'art; que, dans ces conditions, c'est avec raison que les ingénieurs ont interdit un mode de cassage qui donnait des produits défectueux;

II. — Sur les conclusions du sieur Gondran tendant à obtenir une indemnité de 3000 francs à raison du retard apporté à la livraison de l'état indicatif des travaux à exécuter, l'ordre des travaux et le délai dans lequel ils devront être terminés pour assurer l'emploi des crédits ouverts:

Considérant qu'en admettant que les ingénieurs n'aient pas remis à l'entrepreneur l'état indicatif des travaux prévu à l'article

17 du devis, il résulte de l'instruction qu'aussitôt après l'adjudication le sieur Gondran a été informé du crédit qu'il avait à dépenser et du point où le démontage de la chaussée devait être commencé; que ces indications, par suite de la nature du travail à entreprendre, suffisaient pour permettre au requérant d'organiser son chantier; que des ordres de service ultérieurs ont précisé la marche des travaux qui n'a été ralentie que par la mauvaise organisation donnée par l'entrepreneur à ses chantiers; que, dans ces conditions le sieur Gondran n'est fondé à réclamer aucune indemnité;

III. — Sur les conclusions du sieur Gondran tendant à obtenir diverses plus-values sur les prix du bordereau à raison de l'obligation qui lui a été imposée de faire la transformation de la chaussée sur la moitié de la largeur seulement:

Considérant qu'aux termes de l'article 19 du devis, les ingénieurs étaient en droit de prescrire à l'entrepreneur de procéder au dépavage et à l'empierrement sur toute la largeur de la chaussée à la fois ou sur la moitié seulement de cette largeur; qu'ainsi aucune sujétion contraire aux prescriptions du devis n'a été imposée au sieur Gondran qui n'a d'ailleurs éprouvé aucun préjudice;

IV. — Sur les conclusions du sieur Gondran tendant à faire décider que c'est à tort que les ingénieurs ont refusé de tenir compte du prix du cassage de tous les matériaux:

Considérant que l'article 6 du devis dispose que les pavés doivent être cassés à l'anneau de 6 centimètres de diamètre et que les ingénieurs devront décompter le prix du cassage de toutes les pierres qui n'auront pu passer dans l'anneau de 6 centimètres;

Considérant qu'il résulte de l'instruction qu'un grand nombre des pierres cassées par les ouvriers de l'entrepreneur se présentaient sous une forme qui ne permettait pas de les considérer comme remplissant la condition prévue à l'article 6 du devis; que l'entrepreneur n'a pas cru devoir tenir compte sur ce point des observations des ingénieurs, que par suite, en refusant de compter les prix du cassage de ces pierres, les ingénieurs n'ont fait que se conformer aux prescriptions du devis;

V. — Sur les conclusions du sieur Gondran tendant à obtenir une indemnité de 67 800 francs à raison du préjudice que lui a causé la mise en régie de son entreprise prononcée par arrêté préfectoral du 31 août 1883:

Considérant qu'il résulte de l'instruction que l'entrepreneur ne s'est conformé qu'en partie aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1883 qui l'avait mis en demeure d'occuper constamment dix ouvriers au cassage des pierres et dix ouvriers au démontage de la chaussée; qu'il a été, en effet, constaté le 27 août 1883 par les conducteurs des ponts et chaussées que quatre casseurs et un terrassier seulement étaient présents sur les chantiers; que les formalités prescrites par l'article 35 du cahier des clauses et conditions générales ont été régulièrement observées; qu'enfin la régie était rendue nécessaire par la lenteur avec laquelle le sieur Gondran a conduit son entreprise et par la mauvaise organisation de ses chantiers; que dans ces circonstances, l'entrepreneur n'est pas fondé à soutenir que la mise en régie a été prononcée à tort à son égard; que, dès lors, sans qu'il soit besoin d'ordonner une expertise, sa demande d'indemnité doit être rejetée;

VI. — Sur les conclusions du sieur Gondran relatives au règlement du décompte et à la restitution du cautionnement:

Considérant que ses demandes ne pourront être utilement examinées qu'après l'achèvement de l'entreprise qui a été réadjudagée à la folle enchère du sieur Gondran, que, par suite, en l'état, il n'y a lieu de statuer sur lesdites conclusions,

Décide:

La requête du sieur Gondran est rejetée.



LES RÉFORMES DANS LES THÉÂTRES

Le *Journal officiel* publie le rapport élaboré par M. Émile Trélat, professeur au Conservatoire des arts et métiers, au nom de la sous-commission chargée d'étudier, dans sa généralité, la question des réformes qu'il conviendrait d'apporter dans les théâtres pour y établir la sécurité.

Ce travail est le programme et l'ordre des études que la commission, spécialement instituée, devra adopter pour accomplir sa tâche.

Voici les parties principales de ce document :

M. Émile Trélat a divisé ses études en cinq chapitres ci-dessous résumés :

I. *Peut-on supprimer l'incendie au théâtre.* — Comment, et dans quelles conditions naissent les incendies au théâtre?

Existe-t-il des moyens d'empêcher l'éclosion du feu au théâtre? Quels sont-ils?

On peut dire que toujours l'incendie d'un théâtre naît sur la scène et que, presque toujours, il surgit à l'approche d'une flamme et d'un objet inflammable. La scène est l'atelier d'un spectacle. C'est là que sont réunis tous les décors, objets, ustensiles, etc., qui doivent servir à la mise en scène, non seulement pour la représentation du jour, mais pour celles des jours prochains. Ces décors, faits de matières légères, si faciles à enflammer, exigent des sources d'éclairage nombreuses et très dispersées. Le voisinage des lumières et des objets éclairés y maintient en permanence la menace de l'incendie.

Comment abolir la source de l'incendie dans ces conditions? La réponse théorique est simple. On devra, d'une part, *supprimer la capacité incendiaire de la lumière*. On devra, d'autre part, *supprimer l'inflammabilité des objets qui remplissent la scène*. Si ce problème était résolu, le théâtre serait devenu ininflammable.

La commission aura d'abord à décider si la lumière électrique, substituée à la lumière du gaz, répond au premier desideratum.

II. *Comment arrêter le développement et la propagation du feu qui vient de naître? Comment limiter ses désastres?* — Une fois pris, le feu gagne vite du large sur les décors inflammables. Si l'éponge, le seau d'eau, la lance du pompier ne circonscrivent pas et ne détruisent pas immédiatement le point attaqué et la petite localité qui l'entoure, c'est l'incendie qui se fait et toute la scène va flamber. A-t-on jamais pu limiter le feu sur une scène toute en flammes et l'éteindre? Il faut en douter. On peut affirmer qu'il n'en irait pas de même et qu'une scène ne prendrait pas feu pour quelques flammèches égarées dans les bandes de ciels, si les toiles, les portants, les ponts, le gril et toutes les boiseries qui meublent la scène étaient *ininflammables*. On connaît depuis plus de cinquante ans des matières qui donnent cette propriété aux tissus ou aux bois dont on les enduit. L'expérience est concluante à leur égard.

Mais on en a fait que de très rares usages au théâtre. M. Garnier nous a parlé d'un essai très satisfaisant qu'il a entrepris il y a sept ou huit ans à l'Opéra et dont les avantages ont persisté jusqu'à ce jour. On peut citer encore quelques autres appareils de scène rendus ininflammables, parmi lesquels celui du théâtre de Reims qui a été préparé il y a deux ans. Pourquoi cette précaution ne s'est-elle pas généralisée? Les matières jusqu'ici employées présentaient de réels inconvénients.

Mais d'autres matières telles que le borate de soude, le tungstate de soude et d'ammoniaque, l'amiante, ont été essayées avec avantage. Quoi qu'il soit de la dépense, quand on possède un pareil procédé, il n'y a pas à hésiter : il faut l'employer. Les scènes ne flamberont plus dès que l'on voudra l'y utiliser, et un théâtre qui possède une scène ininflammable est un théâtre ininflammable.

III. *Comment protéger les occupants d'un théâtre contre les périls que portent en eux les produits de la combustion.* — Le feu est à la scène. Il l'envahit. On ne s'en est pas rendu maître. Elle brûlera malgré les pompes qui arrivent. Comment protéger les spectateurs? Tout le monde est aujourd'hui d'accord sur les dispositions suivantes : couper les voies au feu du côté de la salle, ouvrir les sommets de la scène pour y activer la combustion et mettre l'incendie en condition de dévorer au plus vite tout ce qui doit y brûler. Cette fin s'obtient : 1° par des rideaux et des portes obturant tous les percements du mur de scène. L'expérience a conclu sur cette application : ce n'est plus qu'une question de système.

2° Par des baies ménagées dans les combles ou dans les crêtes des murs qui entourent la scène. Elles serviront à évacuer au plus vite et en aussi grande quantité que possible les flammes et les gaz du foyer. Elles seront vastes ou nombreuses, elles ne le seront jamais trop. Elles doivent normalement rester closes, car la scène veut être abritée. Mais elles doivent être promptement et facilement ouvertes. Comme elles sont placées au som-

met de la construction, c'est-à-dire au lieu que gagnera d'abord l'incendie et dont l'accès sera vite barré, on a songé à les faire ouvrir du dehors, ou à les munir de verres minces éclatant au premier léchage des flammes, ou à les composer de châsis encadrés dans des matières brûlant facilement.

IV. *Comment dégager les foules emprisonnées dans l'incendie? Peut-on le tenter? Comment?* — Si, par impossible, le feu a franchi toutes les barrières indiquées dans les chapitres 1, 2 et 3, ou si, par malheur, on n'a pas su les élever à temps pour réduire, contenir ou diriger l'incendie, il ne peut plus être question que de *sauvetage*. Le temps des protections est passé. Alors on n'a plus à compter qu'avec deux ordres d'idées : les distributions locales faciliteront l'écoulement de la foule, le service des pompiers sauvera une à une telles ou telles victimes sacrifiées sans leur secours. On n'a rien à dire ici de cette œuvre de salut, fille de la puissance des appareils de secours, du sang-froid des chefs, de la discipline des hommes, de la précision des manœuvres, des générosités et des audaces suscitées par les circonstances.

Il n'en est pas de même des distributions locales. La position des spectateurs enfermés dans une salle envahie par le feu est terrible; elle est atroce pour ceux qui occupent les sommets. Malheureusement la plupart des salles sont beaucoup plus élevées que le haut de l'ouverture de la scène, et, dans ces régions supérieures, les occupants sont encapuchonnés sous la calotte du vaisseau, dans un air entièrement vicié. Là, derrière le pilastre et derrière les tympans, sont venus s'échouer les gaz les plus meurtriers. Tout vivant qui reste là périra. Il faut fuir au plus vite, se jeter dans les couloirs. Passera-t-on? S'écrasera-t-on?

M. Guimet, qu'il faut souvent citer en fait de sécurité théâtrale, a nettement formulé la principale des conditions favorables au sauvetage. Les couloirs et les escaliers n'ont pas besoin d'être très larges partout; mais il faut qu'ils s'élargissent à mesure qu'on descend, à mesure que les courants se joignent et s'ajoutent. Il ne faut pas de contrecourants, pas de rencontre qui s'opposent.

Police. — Un seul mot placé sous ce titre complètera le programme des travaux de la commission. Les règlements que la commission adoptera seront la sauvegarde des installations ou des dispositions qu'elle aura décidées. Elles devront s'y adapter et ne jamais les contredire.

En résumé, les précautions que la sécurité impose au théâtre sont de trois espèces :

1° Celles qui abolissent les origines du feu (lumière sans flamme, scène ininflammable);

2° Celles qui enferment l'incendie dans son foyer primitif et qui isolent des personnes menacées (obturation du mur de scène, cheminée de dégagement au comble de la scène);

3° Celles qui favorisent le sauvetage des incendiés (désencombrement de la salle, réduction du nombre des places, augmentation des vides, amplification des dégagements, multiplication des sorties, etc.).

Mais la vraie sécurité des théâtres est celle qui ne donne jamais lieu à des sauvetages, celle qui est garantie par l'absence des dangers de feu, par la permanence des barrières infranchissables à l'incendie. C'est sur cette fin que doivent être concentrés tous les efforts et tous les sacrifices. *Un théâtre doit être désormais un établissement ininflammable.*

L'ASCENSEUR DES FONTINETTES

Un ascenseur hydraulique, un ascenseur qui, au lieu d'élever quelques personnes à la hauteur d'un quatrième ou cinquième étage, monte un bateau à la hauteur de 13 à 14 mètres, et remplace cinq écluses, voilà une chose nouvelle.

Le premier mécanisme de ce genre, fonctionnant en France, va être inauguré dans quelques mois, en grande solennité, en présence du ministre des travaux publics.

Cet ascenseur est situé à Arques, près de Saint-Omer, sur le canal de Neuffossé, près des écluses des *Fontinettes*, qu'il est appelé à remplacer. La construction en a été décidée sur la proposition de M. Bertin, inspecteur général des ponts et chaussées, et alors à la tête du service de la navigation du Nord; les projets ont été établis par M. Edwin Clarke, ingénieur anglais, et les travaux dirigés par M. Gruson, ingénieur de la navigation à Douai, aujourd'hui ingénieur en chef du département du Nord. Cet ingénieur a tenu à conserver dans son nouveau service la direction des travaux de l'ascenseur des Fontinettes, et c'est lui qui en fera prochainement les honneurs aux autorités.

Voici pourquoi on a été amené à construire aux Fontinettes un

ascenseur analogue à celui qui a été imaginé sur un des canaux les plus fréquentés de l'Angleterre : le canal de Neuffossé, comme tous les canaux de la région du Nord, a plus que son maximum de trafic, les écluses ne suffisent pas au passage des bateaux, et les cinq écluses des Fontinettes, placées les unes à côté des autres et formant comme un gigantesque escalier, arrêtent la circulation, provoquent des encombrements funestes à la navigation fluviale. Supprimer les cinq écluses, les remplacer par un bac, y faire entrer un bateau, et faire monter ou descendre le bac, au-dessous duquel est placé un piston de pompe hydraulique, pour porter le bateau, soit dans le bief inférieur, soit dans le bief supérieur, placé à 13 mètres au-dessus du premier, tel était le problème à résoudre, et on conçoit que pour faire mouvoir avec simplicité, en toute sécurité et rapidement, un bac ou caisson contenant à la fois un bateau de 300 000 kilos, et l'eau nécessaire pour le tenir en suspension, c'était un problème gros de difficultés.

Les travaux ont été commencés en 1883, les terrassements et maçonneries ont fait l'objet d'une adjudication publique, la maison Cail a été chargée de la construction de la partie métallique, au prix de 800 000 francs. La nature du terrain, la conception originale et presque entièrement nouvelle de ce projet ont obligé M. l'ingénieur en chef Gruson à apporter aux plans primitifs des modifications qui ont retardé les travaux ; mais le moment est proche où l'appareil pourra être enfin mis en mouvement.

Nous allons décrire l'ascenseur d'une façon aussi complète que possible, mais la description deviendra surtout intéressante pour ceux qui le verront en mouvement, et ils seront certainement nombreux, car on ira le visiter comme une des œuvres les plus étonnantes produites dans ces dernières années par le génie de la mécanique.

L'ascenseur se compose de deux énormes caissons ou sas métalliques renfermant de l'eau et dans lesquels flottent les bateaux. Ils sont placés à côté l'un de l'autre et se font équilibre, comme les deux plateaux d'une balance, de telle sorte que lorsque l'un monte, l'autre descend. Chaque sas repose sur la tête d'un piston unique qui plonge dans un cylindre de presse hydraulique installé au centre d'un puits. Les presses communiquent au moyen d'une conduite munie d'une vanne qui permet de les élever à volonté.

On a ainsi une véritable balance hydraulique, et il suffit que l'un des caissons ait reçu une certaine charge pour qu'il s'abaisse en produisant l'ascension de l'autre. D'ailleurs, le poids d'un sas reste le même, qu'il contienne ou non des bateaux, pourvu que la hauteur de l'eau ne varie pas. Tel est, en quelques mots, le principe de l'appareil.

Pour ne pas interrompre la navigation, on a ouvert sur la rive droite du canal de Neuffossé, et parallèlement aux écluses actuelles, une dérivation qui rencontre le chemin de fer de Boulogne à Saint-Omer. Un double pont-canal métallique permettra aux bateaux de passer par-dessus cette ligne ferrée et d'arriver à l'élevateur établi immédiatement en aval. Chaque pont-canal a une portée de 21 mètres et est fermé à son extrémité par une porte levante. Il repose, d'ailleurs, sur deux culées en maçonnerie, dont l'une soutient le remblai très élevé, et dont l'autre forme, pour ainsi dire, le mur de chute de l'ascenseur. Cette dernière a dû être fondée à 13 mètres en contre-bas des rails du chemin de fer, et, malgré le voisinage de la ligne, on a pu, grâce à l'emploi de l'air comprimé, exécuter les fondations sans arrêter un seul instant la circulation des trains.

Au pied de cette culée, se trouve une cale sèche divisée en deux compartiments destinés à loger les caissons lorsqu'ils sont en bas de leur course. Chaque compartiment est fermé à son extrémité d'aval par une porte levante qui l'isole du bief inférieur du canal de Neuffossé. C'est au centre de chaque compartiment qu'a été

creusé le puits dans lequel est installée la grande presse du sas mobile correspondant. Les puits ont 4 mètres de diamètre ; ils descendent à plus de 16 mètres en contre-bas du niveau de la voie ; ils sont cuvelés en fonte et ont été foncés à l'air comprimé. Les deux compartiments de la cale sèche sont séparés par un massif de 5^m,20 de largeur qui supporte, dans sa partie antérieure, le bâtiment des machines.

Trois tours en maçonnerie très massives sont construites au droit des puits. Celle du milieu est surmontée d'une chambre à laquelle on accède par un escalier et où se tiendra le mécanicien surveillant et dirigeant toutes les manœuvres. Chaque caisson ou sas mobile, qui doit pouvoir contenir un bateau chargé de 300 tonnes, a 40^m,50 de longueur, et 5^m,60 de largeur utile. Il est constitué principalement par deux grandes poutres reliées par des entretoises, qui ont 5^m,50 de hauteur au milieu et 3,50 aux extrémités et qui portent en encorbellement des passerelles de service. Il doit contenir une hauteur d'eau de 2^m,10 et ses extrémités sont fermées par des portes levantes.

Les pistons sont en fonte. Ils ont une longueur de 17^m,20, un diamètre de 2 mètres et une épaisseur de 0^m,06. Les têtes forment des chapiteaux consolidés par de fortes nervures et sur lesquels les sas sont boulonnés en leur milieu.

Chaque piston avec son chapiteau pèse environ 70 000 kilogrammes et il est composé de tronçons de 2^m,80 de hauteur, qu'il a fallu tourner avec le plus grand soin, de façon à obtenir un cylindre parfait.

Les grandes presses hydrauliques ont 16 mètres de hauteur et 2^m,08 de diamètre intérieur. Elles reposent sur des massifs de béton coulés au fond des puits. De pareilles dimensions n'avaient jamais été réalisées et, comme la rupture de l'une de ces pièces pouvait avoir des conséquences désastreuses, on a dû chercher à les construire de manière à obtenir une sécurité pour ainsi dire absolue. Après beaucoup d'essais, la maison Cail a proposé une solution fort ingénieuse qui consiste à composer chaque cylindre d'anneaux d'acier laminé sans soudure, empilés les uns sur les autres, et à assurer l'étanchéité à l'aide d'une chemise en cuivre de 0^m,003 d'épaisseur, appliquée à l'intérieur. Les cylindres ainsi constitués ont pu être essayés, avec un plein succès, à une pression de 50 atmosphères, double de celle à laquelle ils doivent être soumis lorsque l'appareil fonctionnera.

Il importe au plus haut point que, pendant le mouvement, le piston conserve exactement sa verticalité, car, sans cela, le sas s'inclinerait, l'eau se mettrait en mouvement et une rupture se produirait bien vite. Aussi chaque caisson est-il solidement guidé à l'amont et surtout au centre, où les guides prennent leurs points d'appui sur les tours en maçonnerie.

Quoique la charge à soulever atteigne le poids énorme de 760 tonnes, la force motrice nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'appareil est peu considérable. Mais il faut être en mesure de parer à des fentes qui se produiraient dans les presses ; l'on a, en outre, à soulever les portes levantes, à actionner une pompe d'épuisement. Il a donc été nécessaire d'installer une machine assez puissante, et l'on utilise pour cela la chute de 13 mètres dont on dispose aux Fontinettes.

La machine se compose d'une turbine de 50 chevaux, mise en mouvement par l'eau du bief supérieur, prise dans une bêche réunissant les deux ponts-canaux, de quatre pompes de compression d'eau, à double effet, accouplées deux à deux, et d'un grand accumulateur de 1250 litres de capacité. Cette machinerie peut fournir par heure, sans dépense de combustible, 2400 litres d'eau comprimée à 25 atmosphères.

Au début d'une opération, l'un des sas sera au sommet et l'autre au bas de l'élevateur. Les joints étanches étant fermés et les portes qui se trouvent en regard étant levées, on introduira un bateau

dans chaque caisson ; puis l'on refermera les portes. Si l'on ouvre alors la vanne de communication entre les grandes presses, et si l'on a eu soin d'ajouter dans le sas supérieur un lest d'eau supplémentaire, l'excès de son poids le fera descendre, pendant que le sas inférieur s'élèvera. On arrêtera le mouvement, en fermant la communication, lorsque le sas descendant sera au niveau du bief inférieur et le sas montant au niveau du bief supérieur. Leurs positions seront d'ailleurs régularisées par l'ouverture de robinets d'évacuation ou d'introduction d'eau comprimée dans les presses. L'on pourra alors fermer les joints étanches, lever les portes, faire sortir les bateaux et les remplacer par d'autres.

On aura ainsi en même temps passé un bateau montant du bief d'aval dans le bief d'amont et un bateau descendant du bief d'amont dans le bief d'aval.

Une manœuvre totale ne devant pas durer plus de 30 minutes, l'ascenseur permettra, en travaillant 15 heures par jour, de livrer passage à 60 bateaux, alors que les écluses actuelles ne peuvent guère en débiter que 40 en moyenne en 24 heures de travail ininterrompu. De plus, le passage sera incomparablement plus rapide et il n'y aura plus ni encombrement, ni pertes de temps. Ce seront là, pour la navigation, des avantages considérables, et la batellerie, comme le commerce et l'industrie de la région, attendent avec impatience le moment où ils pourront en profiter.

Les Belges n'ont pas tardé à entrer dans la voie où nous les avons précédés; ils construisent en ce moment, à la Louvière, sur le canal du Centre, avec le concours de M. Edwin Clarke, un grand ascenseur analogue à celui des Fontinettes et qui sera livré à l'exploitation peu de temps après.

La France verra prochainement fonctionner sur son territoire le second ascenseur hydraulique de l'Europe, disons plutôt que l'ascenseur des Fontinettes est le premier en son genre, car celui qui fonctionne sur le canal de Trent et Mersey, en Angleterre, ne peut recevoir que des bateaux de 80 à 100 tonnes, et celui des Fontinettes montera ou descendra des péniches de 300 tonnes.

Il faut considérer comme une grande solennité scientifique et industrielle l'inauguration de l'ascenseur des Fontinettes, à laquelle M. l'ingénieur en chef Gruson procédera prochainement.

CONCOURS

UN PRIX DE 200 000 FRANCS

Le pouvoir exécutif de la République Argentine vient de soumettre au Congrès, c'est-à-dire au Parlement argentin, un projet de loi ayant pour but l'érection d'un palais législatif destiné au Congrès. Le Congrès a voté pour sa construction une somme de 8 millions de piastres or, soit 40 millions de francs.

Un concours international, pour les plans, sera prochainement ouvert. Les architectes de tous les pays seront invités à y prendre part.

Des instructions spéciales vont être envoyées aux représentants de la République Argentine à l'étranger, afin de leur permettre de fournir aux intéressés tous les renseignements nécessaires à l'étude des projets. Les plans et devis devront être déposés par les architectes à la légation de la République Argentine de chaque pays avant le 1^{er} avril 1888.

Deux projets seront primés au concours. Le 1^{er} prix est fixé à 40 000 piastres or, soit 200 000 francs, et le second à 10 000 piastres or, soit 50 000 francs. C'est une belle occasion pour nos architectes de triompher de leurs rivaux étrangers et de gagner du même coup une fortune.

PROJET D'UN PARC A LISBONNE

La commission exécutive de la municipalité de Lisbonne prévient le public qu'il est ouvert un concours, entre nationaux et

étrangers, pour le projet d'un grand parc dont l'établissement est projeté sur les terrains situés au nord de la place du Marquis-de-Pombal, à l'extrémité supérieure de l'avenue de la Liberté.

De ces terrains qui occupent pour ainsi dire le point le plus élevé de la partie urbaine de la ville, la vue s'étend sur de magnifiques panoramas, dont il faut tenir compte dans la distribution du parc.

En dehors des rues secondaires qui, s'adaptant aux ondulations du terrain, doivent conduire en pente douce à tous les points importants du parc, il y aura une rue principale de 35 mètres de largeur qui en contournera intérieurement tout le périmètre. Elle sera divisée en trois bandes, une de 25 mètres de largeur pour les voitures, l'autre de 5 mètres pour la piste des chevaux, et la troisième, également de 5 mètres, pour les piétons.

Sur des emplacements convenablement choisis il sera établi des cascades, ruisseaux, étangs, ponts, ruines, ainsi que tout ce qui pourra servir d'ornement approprié.

Quelle que soit la direction des rues projetées et la distribution des grands tapis, massifs de verdure, bois, etc., les choses seront disposées de façon que, de l'extrémité septentrionale du prolongement de l'axe de l'avenue de la Liberté en travers du parc, la vue puisse embrasser toute l'avenue, sans qu'il s'interpose d'obstacles.

Le projet comprendra :

- 1° Un plan général du parc à l'échelle de 1/1000, avec indication de toutes les rues et travaux d'art qu'il devra contenir ;
- 2° Les profils en long des diverses rues tracées sur le plan, à l'échelle de 1/1000, pour les distances horizontales, et de 1/100 pour les hauteurs ;
- 3° Les profils en travers des mêmes rues, se prolongeant d'un côté et de l'autre, afin de révéler les accidents des terrains riverains, échelle de 1/200 ;
- 4° Un plan détaillé du parc à l'échelle de 1/200 avec indication des espèces de plantations et des différents conduits d'eau, de gaz et d'égouts ;
- 5° Les plans, élévations et coupes des différents ouvrages d'art, compris dans le parc à l'échelle de 1/50 ;
- 6° Le métré général de tous les travaux proposés ;
- 7° Un budget suffisamment détaillé ;
- 8° Un mémoire contenant la description minutieuse et la justification des dispositions adoptées.

Dans la prévision que le Jardin zoologique actuel vienne à être transféré dans ce parc, les soumissionnaires devront présenter, indépendamment des documents prévus aux paragraphes précédents, une variante destinée à réserver ou à approprier audit usage une étendue d'environ 8 à 10 hectares.

Pour faciliter l'élaboration des projets, la municipalité distribuera aux concurrents les éléments ci-après :

- 1° Plan topographique à l'échelle de 1/1000, du terrain destiné au parc et aux rues avoisinantes, indiquant au moyen de courbes de niveau, tracées à 1 mètre de distance, le relèvement du terrain pour le parc, les points où se sont effectuées les perforations pour les sondages, ainsi que ceux où les épreuves photographiques ont été prises, avec mention des lignes de foyer respectives ;
- 2° Plan général à l'échelle de 1/5000, comprenant en dehors du terrain pour le parc et les rues, la place du Marquis-de-Pombal et l'avenue de la Liberté, avec les voies adjacentes ou émanant de ces deux derniers points ;
- 3° Les photographies au nombre de huit, prises des endroits les plus convenables pour le coup d'œil, lesquels se trouvent marqués dans le premier des plans précités ;
- 4° Un état contenant les sondages géologiques du terrain destiné au parc effectués au moyen de trous marqués sur le même plan.

Les projets seront remis à l'hôtel de ville, au secrétariat de la municipalité, et en échange d'un reçu, jusqu'au 2 novembre 1887, à 4 heures de l'après-midi.

Chaque soumissionnaire inscrira un signe conventionnel sur les différentes pièces de son projet, soit écrites, soit dessinées; ce signe devra être répété à l'extérieur d'une enveloppe cachetée et non transparente, qui contiendra à l'intérieur le nom et la résidence du concurrent. Il ne sera ouvert que les enveloppes dont les signes conventionnels correspondront à ceux des projets qui auront obtenu des prix.

A l'expiration du délai susfixé pour la réception des projets, ceux-ci seront exposés au public pendant trois jours, dans une des salles de l'hôtel de ville, puis soumis à l'examen d'un jury spécial qui les appréciera au point de vue du mérite absolu et relatif. Il en sera fait ensuite une nouvelle exposition pendant trois autres jours et le concours sera considéré comme terminé.

Le jury spécial dont il est fait mention plus haut sera composé de l'ingénieur en chef du bureau technique de la municipalité; de l'ingénieur chef de la section des jardins et d'arboriculture; de l'architecte de la municipalité; d'un ingénieur forestier nommé par elle et de son jardinier consultateur.

En cas d'empêchement d'un des membres du jury, la municipalité ou sa commission exécutive choisiront la personne qui devra le remplacer. Dès que le jury aura fait le triage des projets dignes d'approbation, sous le rapport du mérite absolu, il procédera à leur classification, d'après le mérite relatif, et désignera les concurrents auxquels il y aura lieu de conférer respectivement les trois prix établis de :

2250 reis	12 500 fr.
1350 reis	7 500 fr.
900 reis	5 000 fr.

Indépendamment de ces prix, le jury pourra proposer des mentions honorables pour les auteurs des projets méritant cette distinction.

Dans ce cas, toutefois, les plis y relatifs ne seront décachetés qu'autant que les porteurs des reçus compétents y consentiraient.

Les opérations du concours une fois terminées, les auteurs des projets qui n'auraient point obtenu de prix pourront les retirer moyennant la présentation du reçu qui leur a été délivré à l'occasion de la remise.

Les projets auxquels il aura été décerné des prix deviendront la propriété de la municipalité, qui se réserve le droit de choisir parmi eux celui qui lui paraîtra le plus avantageux, ou bien de les modifier, comme elle le jugera convenable.

LA FONTAINE DU CHEMIN-NEUF

ET L'ANCIENNE CHAPELLE DU PONT DU CHANGE, A LYON

— Voir le n° 5 —

L'exécution de la frise et des modillons du fronton fut confiée au sculpteur Pératoni, et coûta 160 francs suivant le compte réglé à la date du 17 mai 1820 par l'architecte Flachéron. En voici le détail :

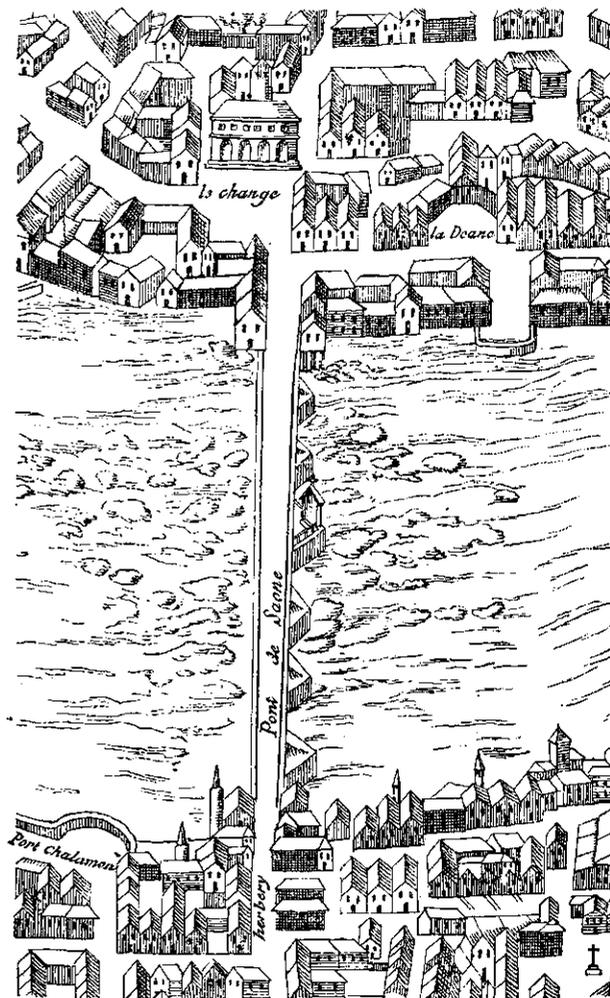
32 modillons taillés en feuilles d'acanthé, avec volute, etc. à 1 f. 50.	48 »
Deux rosaces et quatre pommes de pin.	12 »
Frise sculptée en rinceaux avec joncs, plantes marines, dauphins et attributs des eaux.	100 »
Total.	160 »

Soit pour cette reconstruction une dépense de 1080 francs, non compris la démolition et le transport des matériaux du pont du Change au bas de la montée du Chemin-Neuf.

Nous devons ajouter que si les proportions d'ensemble de ce monument ont été conservées lors de sa restauration, il n'en est

malheureusement pas de même pour les détails, et surtout pour l'ornementation primitive qui a été complètement modifiée. On a fait disparaître, avec les consoles qui le flanquaient sur les côtés, le cartouche aux armes de la ville qui surmontait l'archivolte de la niche, ainsi que les têtes d'anges et autres motifs décoratifs des tympans qui rappelaient son caractère religieux; ornements qui ont été remplacés par une frise dont les rinceaux composés de plantes marines, dauphins et autres attributs des eaux sont en harmonie avec la nouvelle destination de l'édicule.

La gravure donnée par Martin, dans ses *Recherches sur l'architecture à Lyon*, d'après un dessin de Chenavard, représente,



VUE DU PONT DU CHANGE

D'après le plan de SIMON MACPIS, publié par FROMENT

vu en perspective, le monument posé sur la pile centrale du pont du Change; mais, sauf les consoles en plus, c'est le dessin du monument actuel, après sa restauration en 1820, et non pas l'ancien édicule tel qu'il existait autrefois sur le pont de Saône.

Ainsi ont disparu tous les monuments qui rappelaient à la postérité le vœu du Consulat. Seule, la consécration de la Cité à Notre-Dame de Fourvière a été conservée par la tradition.

Supprimé en 1790, cet acte n'avait pas été renouvelé lorsque, le 8 septembre 1843, S. E. Monseigneur le cardinal de Bonald en célébra solennellement le deuxième centenaire.

Par une ordonnance datée du 14 novembre 1848, le même prélat érigeait de nouveau l'ancienne Confrérie de Notre-Dame de Fourvière, désignait le 21 du même mois pour la cérémonie de cette réinstallation et de celle de la consécration de la ville, et fixait au 8 septembre de chaque année le renouvellement du vœu fait par le Consulat en 1643.

Le 21 novembre 1848, à l'issue de la messe, S. E. Monseigneur le cardinal de Bonald prononça à genoux, au pied de l'autel de Marie, la consécration de la ville à Notre-Dame de Fourvière en présence des délégués des paroisses qui, suivant l'ancien usage des consuls, offrirent un cierge et une pièce d'or. Le soir, du haut de la terrasse qui couronne la colline révéérée des Lyonnais, la cité était solennellement bénie au son des cloches.

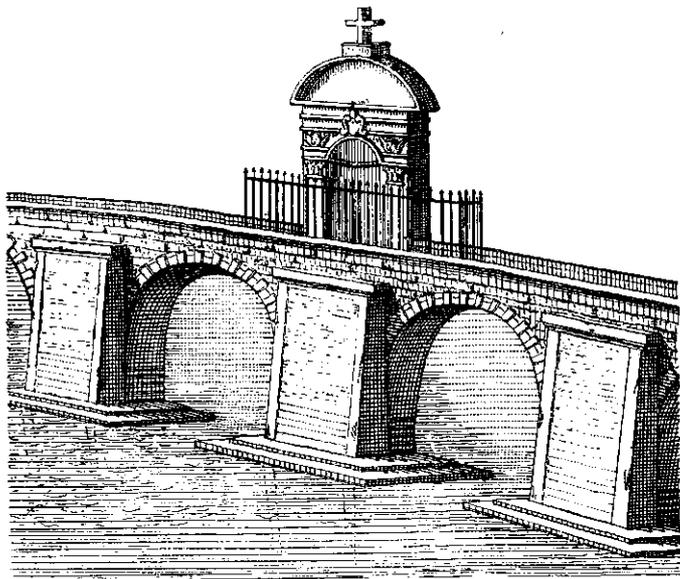
APPENDICE

Le 8 septembre 1657, les consuls en accomplissant le vœu de leurs prédécesseurs firent présent à la chapelle de Fourvière d'une chasuble et d'un parement d'autel brodé aux armes de la ville, ainsi que d'un riche vêtement pour la statue de la Vierge. Voici les mandements de paiement avec les comptes des fournitures et façons relatifs à ce présent :

I. MANDEMENTS DE PAIEMENT

Du mardy treiziesme novembre M D I^c cinquante-sept, après midy, en l'hostel commun de la ville de Lyon, y estant : Messieurs Guignard, P. des M., Costart, Bollioud, Rambaud, échevins.

Mandement pour sieurs Silvio et Bernardin Reynon, marchans audict Lyon, de la somme de *trois cens quatre vingtz quatorze livres*, pour onze aunes brocard or et argent grandes fleurs de trois couleurs à cou-



L'ANCIENNE CHAPELLE DU PONT DU CHANGE

D'après la vue d'une partie de la ville de Lyon, dessinée par Cléric et gravée vers 1718 par de POILLY

ronnes a raison de trente livres l'aune, deux aunes sept octaves brocatel or et argent rouge à seize livres l'aune, et quatre aunes et demy armoisin incarnadin de cerise à quatre livres l'aune que lesdicts sieurs Reynon ont fournis pour faire une chasuble et parement d'autel dont le Consulat a fait présent a l'esglize de Fourvière le jour de la Nativité de Nostre Dame dernière en rendant le vœu que ladite ville a cy devant fait en ladite esglize. Ainsy que ladite fourniture appert par les parties que lesdicts Reynon ont donné ce jourdhuy, verifiées et arrestées au Consulat a ladite somme. Et rapportant lesdictes parties avec le present mandement et quittance.

GUIGNARD, NOEL-COSTARD, BOLLILOUD-MERMET,
RAMBAUD DE CHAMPRENARD.

Du mardy vingt septiesme novembre M D I^c cinquante sept, apres midy, en l'hostel commun de la ville de Lyon, y estant : Messieurs Guignard, P. des M., Costart, Bollioud, Rambaud, échevins.

Mandement pour sieur Jean Berthet, maistre brodeur de ceste ville, de la somme de *deux cens vingt livres tz., deux sols*, a laquelle lesdicts sieurs ont ce jourdhuy moderé et aresté les parties qu'il a presentées tant pour les fournitures et la faicte de franges, passemens, gallons et ouppes d'or fin, tellis saint Gal et six armoiries de ceste ville en broderie d'or et d'argent fin, que pour la façon de ladite chazuble, estole, manipule, voiles, estuis et les cousins dont le Consulat a fait present a l'esglize de Fourvière le jour de la Nativité de Nostre Dame dernière en rendant le vœu que ladite ville a cy devant fait en ladite esglize. Ainsy qu'il est

porté par lesdictes parties, lesquelles rapportant avec le present mandement et quittance.

Autre mandement pour les sieurs du Fournel et Cercie, marchans de cette ville, de la somme de *soixante huit livres tz.*, pour dix sept onces passemens d'or fin a quatre livres l'once, qu'ilz ont fournis suivant l'ordre verbal du Consulat pour estre employé a une chasuble [et] parement d'autel dont le Consulat a fait present a l'esglize de Fourvière le jour de la Nativité de Nostre Dame dernière en rendant le vœu que ladite ville a cy devant fait en ladite esglize, suivant qu'il est porté par les parties que lesdicts sieurs du Fournel et Cercie en ont presentées au Consulat ce jourdhuy; verifiées, signées et arrestées par lesdicts sieurs a ladite somme. Et rapportant lesdictes parties avec le present mandement et quittance.

GUIGNARD, NOEL-COSTART, BOLLILOUD-MERMET,
RAMBAUD DE CHAMPRENARD

(Archives de la Ville, registre des délibérations consulaires de l'année 1657.)

2. DÉTAIL DES PARTIES

Messieurs les prevost des marchans et eschevins de la ville de Lyon doibvent aux sieurs Silvio et Bernardin Reynon, pour les marchandises cy apres, lesquelles ont été livrées au sieur Berthet, brodeur :

Pour 10 aunes 3/4 brocard or et argent, grandes fleurs de trois couleurs a couronne, a 30 livres l'aune.	322 l. 10 s.
Pour 2 aunes 7/8 brocatel or et argent rayé, a 16 livres l'aune	46 »
1/4 brocatel or et argent, grandes fleurs de trois couleurs, a 30 livres.	7 10
4 aunes 1/2 armoisin incarnadin de cerise, a 4 livres.	18 »
Total.	394 »

Les parties cy dessus ont esté verifiées et arrestées a la somme de trois cens nonante quatre livres, pour le payement de laquelle aux susdicts sieurs Reynon sera expedie mandement consulaire. Faict au Consulat, par nous prevost des marchans et eschevins de la ville de Lyon soubzsignez, le treiziesme novembre M D I^c cinquante sept. Signé : *Guignard, Noel-Costard, Bollioud-Mermet, Rambaud de Champrenard.*

Messieurs les prevost des marchans et eschevins de la ville de Lyon doibvent au sieur Jean Berthet, brodeur, pour la fasson d'une chazuble, estole, manipule, voile, estuit et les cousins, le tout doublé de tellis¹ saint Gal et taffetas ;

Premierement pour franges, passemantz et gallons d'or.	18 l.
Pour la fasson du devant d'autel, des deux credances, de la robe de la Vierge et celle du petit Jesus et de l'escharpe	15 » »
Deux onces soye pour coudre, couste vingt quatre solz l'once.	2 8 s. »
Sept aunes Saint Gal fin rouge, couste 40 solz Paulne.	14 » »
Cartons, toile blanche, estuit et la bourre pour remplir les coucins.	1 15 »
Dix sept aunes frangeons, trois aunes et demy soubassementz, et huit ouppes avec les courantz, pese le tout dix huit onces vingt un deniers, et couste quatre livres dix solz l'once.	84 18 9 d.
Sept aunes gallons d'or pesans deux onces et demy, couste quatre livres l'once.	10 » »
Une once et demy soye incarnadin d'Espagne avec houppes, couste trente-six solz l'once	2 14 »
Fasson de toutes franges, houppes et courantz.	8 » »
Deux aunes rubans larges a la chazuble et trois aunes et demy estroit a la robbe de la vierge, coustent.	1 » 6
Six armoiries de ladite ville en broderie d'or et d'argent fin, riche, a 15 livres pièce.	90 » »
Total.	247 l. 16 s. 3 d.

Les parties cy dessus ont esté moderées et arrestées a la somme de deux cens vingt livres, deux solz, trois deniers, et pour le payement de laquelle audict Berthet sera expedie mandement consulaire. Faict au Consulat, par nous prevost des marchans et eschevins de la ville de Lyon soubzsignez, le vingt septiesme novembre M D I^c cinquante sept signé :

Guignard, Noel-Costart, Bollioud-Mermet, Rambaud de Champrenard.

Messieurs les prevost des marchans et eschevins de la ville de Lyon doibvent donner aux sieurs du Fournel et Cercie, marche fait avec madame Valissan :

17 onces passemantz d'or fin a 4 livres l'once. 68 l.

¹ Pour treillis, toile gommée et épaisse.

Les parties cy dessus ont este verifiées et arrestées à la somme de soixante huit livres, pour le payeman de laquelle aux diets sieurs du Fournel et Cercie sera expédié mandement consulaire. Faict au Consulat, par nous prevost des marchands et eschevins de la ville de Lyon soubzsignez, le vingt septiesme novembre M D L. cinquante sept, signé : *Guignard, Noel Costart, Bollioud Mermet, Rambaud de Champrenard.*

On trouve dans l'*Inventaire général* des archives de la ville, dressé vers le milieu du siècle dernier par Chappe, volume 18, page 100, la mention suivante :

N° 7. — Notes signées Clavel, chanoine et scindic du chapitre de Fourvière, données au Consulat, par lesquelles il paroît qu'en 1660 le Consulat fit vœu d'aller chaque année, le 8 du mois de septembre, jour de la Nativité de la Sainte Vierge, dans l'Eglise de Fourvière, d'y faire célébrer une messe basse à laquelle le prévôt des marchands ou l'un des échevins communieroit pour demander à Dieu que la ville de Lyon soit préservée de la peste, dont le Consulat fit dresser un monument ; comme encore qu'en l'année 1705, le Consulat renouvela ce vœu en faisant mettre un nouveau monument pour remplacer l'ancien que le temps avoit gâté. A la suite de ces notes se trouvent les termes dans lesquels ledit nouveau monument est conçu.

NOTA. — On n'a point trouvé dans les registres des actes consulaires de 1660 et de 1705 aucunes délibérations concernant le vœu cy-dessus et le nouveau monument.

Voici la copie textuelle de la pièce inventoriée par Chappe, contenant à la suite de la déclaration délivrée par le chapitre de Fourvière au Consulat le texte de l'inscription placée en 1705 dans l'intérieur de la chapelle de Notre-Dame :

Pour satisfaire à Messieurs les Prevost des Marchands et Echevins de la ville de Lyon qui désirent avoir une copie du titre de la fondation qu'ils ont faite dans l'Eglise Collégiale et paroissiale de Notre-Dame et Saint-Thomas de Fourvière :

Messieurs les Chanoines de la susdite Eglise déclarent par leur syndic soussigné, qu'en l'année 1660 Messieurs les Prevost des Marchands et Echevins firent un vœu solennel d'aller en corps, chaque année, le 8 septembre, jour de la fête de la Nativité de la Très sainte Vierge, dans leur Eglise, y faire célébrer une Messe basse à laquelle ils assisteroient et que Monsieur le Prevost des Marchands ou un de Messieurs les Echevins y communieroit pour demander à Dieu, par l'entremise de sa Mère, que la ville fust préservée de la peste, et en firent dresser un monument.

En l'année 1705, Messieurs les Prevost des Marchands et Echevins renouvelèrent ce vœu en y faisant mettre un nouveau monument authentique et respectable pour remplacer l'ancien qui, par la succession des tems, avoit été biffé, et ce vœu a été du depuis observé très religieusement.

Ce dernier monument qui rappelle le premier est conçu en ces termes :

CLAVEL, chanoine et syndic ¹.

EN L'ANNÉE 1605

MESSIRE BENOIT CACHET DE MONTESAN, COMTE DE GARNERAN, SEIGNEUR DE BALMON, ANCIEN PRÉSIDENT AU PARLEMENT DES DOMBES, PREVOST DES MARCHANDS, NOBLE FRANÇOIS DUFOURNEL, AVOCAT EN PARLEMENT ET ES COURS DE LYON, SEIGNEUR DU BREUIL, MARCELIN GAYET, JEAN HUBERT ET MATHIEU DE LA FOND, CONSEILLER DU ROY, GARDE SCEEL EN LA JURIDICTION DE LA DOUANE, ÉCHEVINS.

INFORMÉS QUE LA VILLE DE LYON A ÉTÉ PLUSIEURS FOIS AFFLIGÉE DE LA PESTE

ET QU'EN L'ANNÉE 1660

MESSIRE HUGUES DE POMEY, SEIGNEUR DE ROCHEFORT LES SAUVAGES ET RANCÉ, CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS CY DEVANT EN SON SIÈGE PRÉSIDENTIAL DE LYON, PREVOST DES MARCHANDS

NOBLE MARC ANTOINE MAZENOD, CHARLES ROUGIER, ESCUYER, CONSEILLER DU ROY EN LA SENECHAUSSÉE ET PRÉSIDENTIAL DE CETTE

(1) Bien que la date manque à cette pièce, on ne peut cependant la rapporter qu'à l'une des deux années 1721 et 1722, pendant lesquelles le chanoine Clavel exerçait les fonctions de Syndic du chapitre de la collégiale de Notre-Dame et Saint-Thomas de Fourvière.

VILLE, JACQUES MICHEL DE LA TOUR DES CHAMPS ET BARTHELEMY FERRUS, ÉCHEVINS, FIRENT VŒU POUR EUX ET POUR LES SUCCESEURS D'ALLER EN CORPS TOUS LES ANS LE 8^e SEPTEMBRE A NOTRE DAME DE FOURVIÈRE.

POUR SUIVRE LEURS INTENTIONS EN ACCOMPLISSANT LE MÊME VŒU ONT FAIT METTRE CE MONUMENT POUR SERVIR A LA POSTÉRIÉTÉ.

L'erreur de date (1660 au lieu de 1643) est d'autant plus difficile à expliquer dans cette inscription, que le texte de celle placée en 1660 n'a pas été conservé. Néanmoins on peut supposer que dans l'inscription primitive la date de 1643 indiquait la fondation du vœu, et celle de 1660 se rapportait à la condition de communion ajoutée par les magistrats consulaires au vœu fait par leurs prédécesseurs dix-sept ans auparavant.

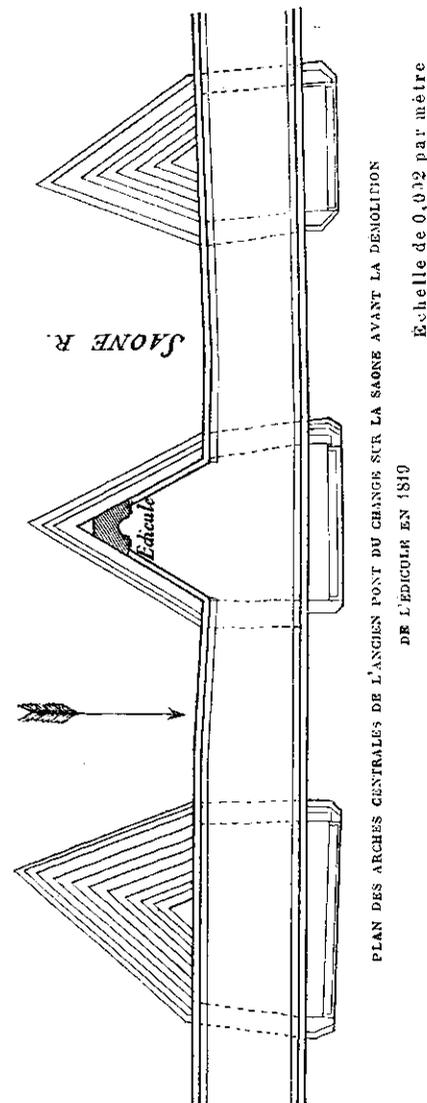
Cette erreur est également reproduite dans l'*Abrégé du Cérémonial de la Ville*, qui se trouve dans les calendriers de 1714 à 1721 ; mais elle ne figure pas dans ceux des années antérieures et postérieures à ces dates, comme on peut le voir par les extraits suivants :

ANNÉES 1711 ET 1712. — Le 8 septembre, fête de la Nativité de Notre-Dame, le corps de la Ville va en robes noires à Fourvière, acquitter le vœu fait pour être préservés de la maladie contagieuse, et après la messe, offre un cierge et un cœur de cire blanche, auquel pour l'ordinaire est piquée une pièce d'or. »

ANNÉES 1714 A 1720. — « Le 8 septembre, Messieurs de Ville en Corps et precedez de leurs Mardeurs, vont à Notre Dame de Fourvière. pour accomplir le Vœu fait en 1660 par Noble Messire Hugues de Pomey, Prevost des Marchands, et Nobles Marc Antoine Mazenod, Charles Rougier, Jacques Michel et Barthélemy Ferrus, Echevins : d'où le Monument a été renouvelé en 1705 par Messire Benoist Cachet de Montezan, Prevost des Marchands, et Nobles François Dufournel, Marcelin Gayot, Jean Hubert et Mathieu Delafont, Echevins. »

ANNÉES 1722 A 1732. — « Le huitième septembre, feste de la Nativité de Nostre Dame, le corps de la Ville va en robes noires à Fourvière, acquitter le vœu fait pour être préservés de la maladie contagieuse, et après la Messe offre un cierge et un cœur de cire blanche, auquel pour l'ordinaire est piquée une pièce d'or. »

Si nos recherches ont été infructueuses en ce qui se rapporte aux faits de l'année 1660, par contre, nous avons retrouvé sur le registre des actes consulaires de 1705 le mandat de paiement délivré à M. Gaultier, receveur de la ville, pour l'inscription qui



PLAN DES ARCHES CENTRALES DE L'ANGEN PONT DU CHANGE SUR LA SAONE AVANT LA DEMOLITION DE L'ÉDICULE EN 1810

Echelle de 0,032 par mètre

fut placée cette année-là dans l'intérieur de la chapelle de Fourvière. En voici la copie :

Du dimanche huitième novembre mil sept cent cinq, avant midy, en l'hostel de Monsieur le prevost des marchands, y estant extraordinairement assemblez : Messieurs de Montesau, P. des M., du Fournel, Gayot, Hubert, de la Font, échevins.

... Autre mandement certificatif de la somme de *Trois cens livres* que lesdits sieurs ont employé à un monument public dans la chapelle de Notre Dame de Fourvière, pour y renouveler le vœu qui fut fait par le Consulat en mil six cent soixante, pour garantir la ville de Lion du mal contagieux. Lequel monument a été placé dans ladite chapelle dez le dix huitième septembre dernier, dernier jour de la Nativité de la Vierge; et rapportant ce present mandement certificatif.

DE MONTESAN, DU FOURNEL, MARCELIN GAYOT, HUBERT, DE LA FONT.

Depuis la fondation jusqu'en 1789, l'offrande du vœu a toujours consisté en un cierge du poids de sept livres, avec écusson aux armes de la ville, et un cœur du poids de trois livres, le tout en cire blanche et orné de dorures.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

LYON

Maison, rue de Sully, 112. M. Giroud, propr. — Maison, rue Garibaldi, 43, M. David, propr., cours Vilton, 2. — Maison, rue Mazenod, 28. M. Ruelle, propr., par M. Boyer, arch., cours Gambetta, 87. — Deux maisons, bâtiments et murs de clôture, rue Vauban, 95-97. M. Cartet, rue de la Villette, 79. — Maison, boulevard des Brotteaux, 67. M. Revol, propr., rue Servient, 64, par M. Bonnet, architecte. — Maison, rue Vauban, 32. M. Journal, propr., rue Grenette, 17. — Rue Vendôme, 96, Société anonyme des immeubles lyonnais. M. Rivière, arch., rue de la barre, 6. — Maison, angle nord-ouest, des rues Vendôme, 98, et rue Bossuet, 7. Société des immeubles lyonnais. — Bâtiment pour ateliers, cours Gambetta prolongé. M. Cau, propr., par M. Cadet, arch., rue Ney, 77. — Exhaussement, rue Mazenod, 34. M. Debos, propr., y demeurant. — Maison et mur de clôture, angle sud-ouest des rues Parmentiers et des Calattes, 34. M. Piannazi, propr., rue des Calattes. — Exhaussement, rue Seguin, 32. M. Côte, propr., y demeurant.

BANLIEUE

Maison, chemin de Sébastopol. M. Fanton (Auguste), rue Villeroy, 30. — Mur de clôture, chemin de Josaphat. M. Guichard, propr., cours Gambetta, 12, par MM. Olivon frères, entrepr., grande rue de la Guillotière, 21. — Maison en exhaussement, chemin de Gerland, 99. M. Cornu (Charles), propr., y demeurant. — Maison, chemin de Saint-Isidore. M^{me} veuve Duliel, propr., par M. Bellouf, maître-maçon, rue Charlet, 63. — Murs de clôture, rue de l'Ordre et chemin de Sébastopol. M. Eug. Durand, propr., rue de l'Arbre-Sec, 19. — Maison, route d'Heyrieux, 62. M^{me} veuve Cayla, propr., y demeurant. — Exhaussement d'une maison, chemin de la Croix-Morlon, 2. M. Béraud (Antoine), y demeurant. — Exhaussement pour hangar, chemin des Charmettes, 78 bis, MM. Jalladon et Gros, propr., y demeurant. — Mur de clôture, route de Genas, 194. M. Brun, propriétaire, y demeurant, par MM. Ginat et Charpe. — Exhaussement d'un clos, chemin de l'Étoile-d'Alai, 121. M. Boissard, propr., y demeurant, par M. Jouannaud, maître-maçon au Point-du-Jour. — Bâtiment, chemin des Aqueducs-des-Massues, 67. M^{me} Masse, propr., par M. Jouannaud, maître-maçon au Point-du-Jour.

TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

1^{er} ARRONDISSEMENT. — Rue du Garet, 11, et rue de l'Arbre-Sec, 31, Maison. Propr. et entrepr., M. Dumont, 22, quai de l'Hôpital; arch., M. Ducanson. Couvert.

2^e ARRONDISSEMENT. — Rue Grenette, 14 et 16. Maison. Propr., M. Charvériat; arch., M. Sainte-Marie Perrin, entrepr., M. Lelarge, 28, rue des Remparts-d'Ainay. Couvert. — Rue Grenette, 28. Démolitions et constructions. Propr., M. Monvenoux, pharmacien; arch., M. Pascalon, 14, rue de la Bourse; entrepr., MM. Fessetaud père et fils, 81, rue de Vauban; charp., M. Débat, rue Bellecombe, 55. On démolit.

3^e ARRONDISSEMENT. — Rue de Chartres, 42, en retour sur la rue de l'Arquebuse. Maison. Propr., M. Versavaud; arch., M. de Champ, 12, place des Cordeliers. Couvert. — Place Vendôme, 4, angle du cours Gambetta. Maison. Propr., M. J. Taton; entrepr., MM. Taton frères; arch., M. Rognat, avenue de Saxe. Couvert. — Cours de la Liberté, angle de la rue Servient. Maison. Propr., et entrepr., MM. Fessetaud père et fils, 81, rue de Vauban; arch., M. Pascalon, 14, rue du Garet. Couvert. — Cours Gambetta, angle de l'avenue de Saxe. Démolitions et reconstruction. Propr., M. Rognat; entrepr., MM. Taton frères, 72, cours Gambetta. Au 1^{er} plancher. — Rue Sébastien-Gryphe, près de l'avenue des Ponts. Maison. Propr., et entrepr., M. Arbaretaz, 40, cours Gambetta; arch., M. Comte, 88, cours de la Liberté. Couvert. — Rue Cavenne entre les rues de Bonald et des Trois-Pierres. Maison. Propr., M. Nolot; archit., M. Ripert, 16, quai de la Guillotière. Au 2^e plancher. — Côté gauche de la rue de Vendôme en retour de la rue de l'Arquebuse. Maison. Propr., et entrepr., M. Rémy; arch., M. Berger-Orsel, 20, rue des Remparts-d'Ainay. Au 1^{er} étage. — Angle de la rue Moncey et du boulevard

des Casernes. Bâtiment. Propr. et entrepr., M. Chaussamy, 1, rue Bossuet; arch., M. De Champ, 12, place des Cordeliers. Au 3^e étage. — Angle sud-est des rues de Béarn, Montesquieu. Bâtiment. Propr., M. Moncharmont; arch., M. Blein, 14, quai de la Pêcherie; entrepr., M. G. Malterre, 22, rue Palais-Grillet. Mansardes. — Rue Sébastien-Gryphe, 39. Maison. Propr., MM. Orat et Machetti; arch., M. Garia, 3, place des Terreaux; entrepr., M. Arbaretaz, 40, cours Gambetta. Mansardes. — Place de l'Abondance entre la rue de ce nom et le cours Gambetta. Plusieurs constructions. Propr., MM. Varichon, et Cie; arch., M. Bissuel, 127, place de la Comédie, au 3^e plancher; entrepr., côté de la rue de l'Abondance, M. Boudet, 17, quai de l'Archevêché, et côté du cours Gambetta. MM. Fessetaud, père et fils, 81, rue de Vauban; charp., M. Marin Jean, 2, rue du Colombier. Couvert. — Rue de la Part-Dieu et cours de la Liberté. Maison. Propr., le Ministère des Domaines; arch., M. Bellemain, 25, rue Saint-Pierre; entrepr., M. Emiel, 134, rue Boileau. Au 2^e étage. — Cours de la Liberté, 40. Bâtiment. Propr., et entrepr., M. Nann, 4, rue de Marseille; arch., M. Thoubillon, 32, rue de la République. Au 4^e plancher. — Rue de Vendôme, 221 et 223. Réparation et construction. Propr., M. Tourrés; arch., M. Cotter, 57, cours Morand; entrepr., M. Brouard. Au Rez-de-chaussée. — Quai Claude-Bernard, 6, Maison sur cour. Propr., M. Claret; arch., M. Fanton, 15, place Morand; entrepr., M. Breton, 11, rue de Charvet. Couvert. — Rue Chaponnay, près du cours de la Liberté. Deux maisons. Propr., M. Senta; arch., M. Laurençon, 13, place du Pont; entrepr., M. Gouyon, 56, cours de la Liberté. Au 2^e plancher. — Rue Cavenne, entre les rues de Bonald et des Trois-Pierres. Maison. Propr., Malet; arch., M. Ripert, 16, quai de la Guillotière; entrepr., M. Taboury, 11, rue d'Austerlitz. Au 1^{er} plancher. — Rue de Chartres, 123. Maison. Propr., M. Carou; arch., M. Guillotel, 77, cours Lafayette; entrepr., M. Faurichou, 283, cours Lafayette prolongé. Fondations. — Rue Servient, 4. Maison. Propr., M. Richard, 6, rue de Marseille; arch., M. Moreau, 5, rue Servient. entrepr., MM. Gay et Bagnard, 6, rue des Marronniers. Fouilles. Fondations. — Rue Servient, 6. Maison. Propr., et entrepr., MM. Gay et Bagnard, 6, rue des Marronniers; arch., M. Moreau, 5, rue Servient. Fondations. — Rue Servient, 8. Propr., et arch., M. Moreau, 5, rue Servient; entrepr., MM. Gay et Bagnard, 6, rue des Marronniers. Fouilles. Angle des rues de Chevreuil et de Marseille. Maison. Propr., M. Bourne; arch., M. Moreau, 5, rue Servient, entrepr., M. Parot, 95, rue de Vendôme. Pas commencé. — Cours Gambetta, 99. Maison. Propr., M. Gaut; arch., M. Cadet, 77, rue Ney; entrepr., M. Oddoux, directeur de la Société lyonnaise des maçons, rue Chaponnay. Au niveau du sol. — Rue Mazenod, 36. Propr., M. Ruel; arch., M. Boyer, 87, cours Gambetta, entrepr., M. Boucayet, 40, rue Ferrandière; charp.; M. Faye, rue Rabelais. Fouilles.

4^e ARRONDISSEMENT. — Rue d'Ivry, près de la rue du Mail. Maison. Propr., la Société civile des écoles Saint-Denis, arch., M. C. Porte, rue Mulet, 18, entrepr., M. Martinaud, Grande rue de la Croix-Rousse, 44. Plancher des caves. — Rue Jacquard, 6. Maison. Propr. et entrepr., M. Lauvergne y demeurant; charpentier, M. Henry, 44, rue Jacquard. Couvert. — Montée de Dijon. Reconstruction de l'escalier. Propr., la Ville; entrepr., M. Grange, 1, rue Laurencin.

5^e ARRONDISSEMENT. — Quai Pierre-Scize, 85 et 86. Deux maisons. Propr., la Compagnie du chemin de fer. Directeur, M. Mangin; entrepr., MM. Durel et Marchand, 36, rue Ferrandière. Au 2^e plancher. — Rue de la Pyramide, 14. Maison. Propr., M. Lhermet; arch., MM. Arguillères et Fraissenet; entrepr., M. Tarnaud, 19, rue de la Claire. 2^e étage.

6^e ARRONDISSEMENT. — Rues de Crillon, Tronchet et rue Masséna, église Saint-Joseph. Propr., la Fabrique; arch., M. André, 63, avenue de Saxe; entrepr., MM. Rouchon frères, 54, rue Mercière. Au niveau du sol. — Quai des Brotteaux, 9. Maison. Propr., Madame Ferrand Holstein; arch., M. Bissuel, 27, place de la Comédie; entrepr., M. Duvoy, 8, rue Masséna. Au 4^e étage. — Angle de la rue Robert et rue Ney. Groupe de maisons. Propr. et entrepr., M. Lagrange; arch., M. De Champ, 12, place des Cordeliers. Au niveau du sol. — Avenue de Noailles, 17. Maison. Propr., les Hospices civils de Lyon; arch., M. Pascalon, 14, rue du Garet; entrepr., M. Chataux jeune, 3, place Saint-Pothin; charp., M. Filiolau, à Roche-cardon. Couvert. — Rue Molière, 32 et 34. Propr., M. Grammont; arch., MM. Arguillères et Fraissenet, 22, quai de Jayr; entrepr., M. Crépas, au Pont-de-Chéruil. Couvert. — Quai des Brotteaux, 12. Maison. Propr., M. Duc; arch., M. Rostagnat; entrepr., MM. Rouchon frères, 37, quai Saint-Antoine; charp., M. Despeyroux, 252, rue Vendôme et M. Descotes, 118, rue de la Pyramide. Au 3^e étage. — Rue Malesherbes, 8. Maison. Propr. et arch., M. Clermont, 8, rue Bât-d'Argent; entrepr., MM. Fessetaud père et fils, 81, rue de Vauban. Couvert. — Boulevard des Brotteaux, 20. Maison. Propr., M. Terry; arch., M. Fanton, 15, place Morand; entrepr., M. Belligon, 24, rue Childebert; charp., M. Grépat, 124, rue Boileau. Couvert. — Rue Tronchet, 53. Maison. Propr., M. Blanc, 101, rue Pierre-Corneille; arch., M. Tarchier, 34, rue Mercière; entrepr., MM. Andrieux frères, 6, rue Charpenay. Au 1^{er} plancher. — Rue Garibaldi, 46, angle de la rue du Crillon. Démolition et reconstruction d'une maison. Propr., M. Gaillard, 8, place Perrache; arch., M. Laurençon, 13, place du Pont; entrepr., M. Grange, 1, rue Laurencin. Au 3^e plancher. — Rue Bugeaud, 13. Maison. Propr., M. Chivot; arch., M. Curieux, 46, rue Franklin; entrepr., M. Dumont, 22, quai de l'Hôpital. Au 2^e plancher. — Cours Lafayette, 135. Maison. Propr. entrepr., M. Leduc, 15, rue de Béarn. Couvert. Rue Bossuet, 19. Maison. Propr. et entrepr., M. Sautour, 121, rue Duguesclin; arch., M. Tarchier, 34, rue Mercière. Couvert. — Rue Garibaldi, 48. Maison. Propr., M. David; entrepr., MM. Penélon frères, 49 cours Vitton. Fouilles. — Rue de Vendôme, 71. Maison. Propr., M. Brun, fabr. de pâtes alimentaires; entrepr., M. Montpeyroux. Fouilles. — Rue Ney, 15, Maison. Propr., M. Rousseau; arch., M. Rostagnat,

avenue de Saxe; entrep., M. Bourdeix, 11, rue Pailleron. Au 1^{er} plancher. — Maison sur cour. Propr., M. Pelouzat Blanc; entrep., MM. Fessetaud père et fils, 88, rue de Vauban. Fondations.

Ain. — Reconstruction de la préfecture; arch., M. Ferré; entrep., M. Grange, 1, rue Laurencin, Lyon.

Bully-les-Eaux (Rhône). — Hôtel. La Compagnie des Eaux. Propr., M. Gimirot, directeur; arch., M. Boyon; entrep., M. Gomme. — Chalut, propr. M. Chagny; arch., M. Lion; entrep., M. Gomme. — Mur de soutènement. M. Brochet, propr., entrep. M. Voiron. — Mur de clôture. M. Gillet, propr., entrep. M. Voiron. — Mur de clôture. M. Balmont, propr.; entrep., M. Gomme.

Rumilly (Haute-Savoie). — Casernement de Rumilly. Entrep., MM. Tortel et Cie. Maçonneries terminées.

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Enquête. — Une enquête a été ouverte le 26 août 1887 sur l'utilité du projet de reconstruction du pont du Midi, sur le Rhône.

Sont nommés membres de la commission :

MM. Bellemain, architecte; Bocuze, ancien adjoint au maire du 3^e arrondissement; Buffaud, ancien maire du 3^e arrondissement; Burelle, ingénieur civil; Fournier, conseiller d'arrondissement; Guichard, conseiller général; Larue, directeur général de la Compagnie générale de navigation.

La commission sera présidée par M. Guichard.

Le 14 octobre une enquête a été ouverte sur le projet d'acquisition de l'immeuble Trumeau en vue du redressement de la rue Moncey aux abords de l'avenue de Saxe.

Nouveau rôle de la dynamite. — La puissance destructive de la dynamite est assez connue et depuis longtemps utilisée. Mais aujourd'hui, le redoutable explosif se prête à un rôle bien inattendu, celui d'être l'auxiliaire direct des constructeurs.

C'est M. Bonnefont, capitaine du génie, qui a eu l'idée de recourir à la force d'expansion de la dynamite pour assécher instantanément les infiltrations du sol dans lequel on veut établir des fondations.

Ce procédé, dont la *Revue du génie militaire* donne l'explication détaillée, est employé à la construction de la nouvelle enceinte fortifiée de Lyon.

On fore, dans le terrain inondé, avec la barre à mine, un trou de 3 ou 4 mètres de profondeur et d'environ 4 centimètres de diamètre; on y descend un chapelet de cartouches de dynamite, puis on fait éclater.

L'eau d'infiltration des couches de terrain est instantanément refoulée par l'explosion loin des parois de l'excavation de 1^m, 10 environ creusée par la dynamite et ne recommence à suinter qu'au bout d'une demi-heure au moins. Cela suffit pour donner aux ouvriers le temps de nettoyer la cavité et d'y couler du béton à prise rapide.

Lorsque l'eau reparait, elle ne peut plus nuire à la fondation. On a pu, de la sorte, dans une journée de dix heures, mettre en œuvre 24 mètres de longueur de fondation par puits bétonné de 2 mètres environ de profondeur, espacés de 6 mètres d'axe en axe.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — Le 6 septembre. — Sous-préfecture de Villefranche. Entretien et grosses réparations de chemins vicinaux pendant 6 ans. — 1^{er} lot. Chemin n° 3 bis, 8.000 fr. M. Nuel (Pierre) fils, aux Chères, à 18 fr. p. 100. — 2^e lot. Chemin n° 3 bis, 6.000 fr. M. Lhôpital (Jean-Louis), à Belmont, à 20 fr. p. 100. — 3^e lot. Chemin n° 4 bis, 70.000 fr. M. Laforest (Claude), à Beaujeu, à 17 fr. p. 100. — 4^e lot. Chemin n° 4 bis, 21.000 fr. M. Juniet (Jean-Pierre), à Poule, à 15 fr. p. 100. — 5^e lot. Chemin n° 4 bis, 2.600 fr. M. Joubert (Benôit), à Lamure, à 4 fr. p. 100. — 6^e lot. Chemin n° 5 bis, 40.000 fr. M. Descroix (Martin), à Saint-Cyr-les-Chaloux, à 25 fr. p. 100. — 7^e lot. Chemin n° 5 bis, 7.000 fr. M. Constanton (Antoine), à Vaux, à 16 fr. p. 100. — 8^e lot. Chemin n° 5 bis, 13.000 fr. M. Gounard (Charles), à Lamure, à 21 fr. p. 100. — 9^e lot. Chemin n° 5 bis, 25.000 fr. M. Renaud, à Saint-Clément-sur-Vais, à 17 fr. 05 p. 100. — 10^e lot. Chemin n° 5 bis, 21.000 fr. M. Prast (Claudius), au Bourg-de-Thizy, à 4 fr. p. 100. — 11^e lot. Chemin n° 6 bis, 25.000 fr. M. Nuel (Pierre) fils, aux Chères, à 8 fr. 19 p. 100. — 12^e lot. Chemin n° 6 bis, 6.400 fr. Le même à 14 fr. p. 100. — 13^e lot. Chemin n° 6 bis, à 8.000 fr. M. Belmont (Jacques), à Chessy-les-Mines, à 12 fr. p. 100. — 14^e lot. Chemin n° 6 bis, 7.300 fr. Le même, à 10 fr. p. 100. — 15^e lot. Chemin n° 6 bis, 10.000 fr. M. Donéhe (Jean-Marie), à Tarare, à 14 fr. p. 100. — 16^e lot. Chemin n° 6 bis, 4.000 fr. Le même, à 15 fr. p. 100. — 17^e lot. Chemin n° 7 bis, 15.000 fr. M. Lhôpital (Jean-Louis), — 18^e lot. Chemin n° 7 bis, 24.000 fr. Bel21fr fp. M. OI. . . r à

mont (Jacques), à 21 fr. p. 100. — 19^e lot. Chemin n° 7 bis, 38.000 fr. M. Rhomaud (Jean-Baptiste), à Theizé, à 15 fr. p. 100. — 20^e lot. Chemin n° 7 bis, 21.800 fr. M. Joubert (Benôit), à 23 fr. p. 100. — 21^e lot. Chemin n° 8 bis, 19.000 fr. M. Barthélemy (Henri), à Saint-Germain-Mont-d'Or, à 15 fr. p. 100. — 22^e lot. Chemin n° 8 bis, 11.000 fr. M. Pierrefeu (Pierre), à Bourg-de-Thizy, à 19 fr. p. 100. — 23^e lot. Chemin n° 8 bis, 37.000 fr. M. Prast (Claudius), M. Prast (Claudius), à 21 fr. p. 100. — 24^e lot. Chemin n° 8 bis, 2.500 fr. M. Lhôpital (Jean-Louis), à 20 fr. p. 100. — 25^e lot. Chemin n° 14 bis, 2.900 fr. M. Nuel (Pierre) fils, à 15 fr. p. 100. — 26^e lot. Chemin n° 15 bis, 17.300 fr. Le même, à 16 fr. p. 100. — 27^e lot. Chemin n° 15 bis, 8.000 fr. M. Chometton (Antoine), à Saint-Etienne-les-Oullins, à 18 fr. 10 p. 100. — 28^e lot. Chemin n° 15 bis, 36.000 fr. M. Dutraîne (Benôit), à Saint-Etienne-des-Oullins, à 22 fr. p. 100. — 29^e lot. Chemin n° 15 bis, 11.500 fr. M. Augay (Jean-Louis), à Monsals, à 16 fr. p. 100. — 30^e lot. Chemin n° 15 bis, 17.500 fr. M. Michel (Jean), à Saint-Yeny-de-Vers, à 1 fr. p. 100. — 31^e lot. Chemin n° 15, 9.900 fr. M. Prast (Claudius), à 17 fr. p. 100. — 32^e lot. Chemin n° 18, 6.000 fr. M. Cinquin (Pierre), à Fleurie, à 1 fr. p. 100.

Rhône. — Le 5 septembre. — Mairie de Lyon. Enlèvement des immondices pendant 5 ans. — 1^{er} lot. Enlèvement des immondices. 1^{er} arrondissement, 26.000 fr. M. Duret (François), neveu, chemin des Maisons-Neuves, 43, à 12 fr. p. 100. — 2^e lot. Id. 2^e arrondissement, 24.000 fr. Le même à 6 fr. p. 100. — 3^e lot. Id. 3^e arrondissement, 22.000 fr. M. Daymand, rue Saint-Jean, 16, à 11 fr. p. 100. — 4^e lot. Id. 4^e arrondissement, 15.300 fr. M. Mathieu, Grande-Rue de Cuire, 75, à 6 fr. p. 100. — 5^e lot. Id. 5^e arrondissement, 18.000 fr. M. Buzonnier, rue du Sacré-Cœur, 180, à 6 fr. p. 100. — 6^e lot. Id. 6^e arrondissement, 8.000 fr. M. Julien, rue Charlet, 50, à 8 fr. p. 100.

Rhône. — Le 19 septembre. — Construction d'égouts dans les 2^e, 3^e, 4^e et 5^e arrondissement de Lyon. — 1^{er} lot. Rue Tupin. M. Védria, rue de Vendôme, 166, Lyon, adjud., à 23 p. 100. — 2^e lot. Rue de la Thibaudière. M. Duret, neveu, chemin des Maisons-Neuves, 43, adjud. à 30 p. 100. — 3^e lot. Rue Denfert-Rochereau. M. Dufer, chemin des Quatre-Maisons, 65, adjud. à 25 p. 100. — 4^e lot. Rue du Marché. M. Dufer, chemin des Quatre-Maisons, adjud. à 25 p. 100.

Rhône. — Le 13 août. — Adjudication restreinte. Ouverture de deux portes latérales sur le péristyle du Grand-Théâtre de Lyon. — 1^{er} lot. Maçonnerie. M. Duchez, boulevard des Casernes, 15, adjud. à 17 p. 100. — 2^e lot. Menuiserie. M. Janet, rue de Crillon, 42, adjud. à 12 fr. 25 p. 100. — 3^e lot. Serrurerie. MM. Guér et Blanc, rue Bât-d'Argent, 23, adjud. à 13 fr. 90 p. 100. — 4^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. M. Fournier, rue de la Martinière, 71, adjud. à 15 p. 100.

Rhône. — Le 18 août. — Adjudication restreinte. Travaux de petite fumisterie à exécuter au groupe scolaire de la rue Tronchet, Lyon. M. Avenin fils, rue Duguesclin, 116, adjud. à 21 p. 100.

Rhône. — Le 18 août. — Adjudication restreinte. Installation des eaux et du gaz dans le groupe scolaire de la rue Tronchet à Lyon. M. Pétaut (Marius), rue Godetroy, 15, adjud. à 32 fr. 25 p. 100.

Charente-Inférieure. — Le 28 août. — Mairie de Moeze. Travaux à exécuter à l'école laïque de garçons. Mont., 7.115 fr. 85. M. Victor Richard, à Rochefort, adjud. à 19 fr. 55 p. 100.

Corrèze. — Le 30 juillet. — Sous-préfecture d'Ussel. Construction d'une maison d'école dans la commune de Chirac. Mont., 22.646 fr. 81. M. Etienne Brunier, à Rempnat (Haute-Vienne), adjud. à 10 fr. p. 100.

Dordogne. — Le 4 septembre. — Mairie du Petit-Bersac. Construction des murs de clôture d'un nouveau cimetière. Mont., 2.747 fr. 90. M. Barthélemy Chapuzet, à La Coutancie, commune de Chassaing, par Ribérac, adjud. à 5 fr. p. 100.

Indre-et-Loire. — Le 3 septembre. — Préfecture. Chemin de fer de Tours à Sargé Sections de Vernou à Neuillé-le-Liorre (Indre-et-Loire) et d'Authon à Sargé (Loir-et-Cher). — 1^{er} lot des tabliers métalliques. Mont., 211.000 fr. M. Jules Rousset, rue Boïnod, 42, à Paris, adjud. à 31 fr. p. 100.

Loire. — Le 30 juillet. — Mairie de Saint-Etienne. Etablissement d'un marché couvert aux bestiaux aux Mottetières. — Terrassements et maçonnerie. Mont., 90.000 fr. M. Milamant, rue d'Annonay, 14, à Saint-Etienne, adjud. à 13 fr. p. 100. — Couverture. Mont., 104.000 fr. MM. Michalon et Pailleret, place de l'Hôtel-de-Ville, adjud. à 13 fr. p. 100.

Loire. — Le 4 septembre. — Mairie de Saint-Etienne. Construction d'un préau à l'école des filles, rue des Teinturiers. Mont., 3.350 fr. M. Pierre Clairet, rue du Parvis-Notre-Dame, 18, adjud. à 2 fr. p. 100.

Loir-et-Cher. — Le 3 septembre. — Préfecture. Reconstruction de l'école des Mollives (7 lots). Mont., 9.393 fr. 23. — 1^{er} lot. M. Greshier, à Maslives, par Saint-Dié-sur-Loire, adjud. à 17 fr. p. 100. — 2^e lot. M. Chesneau, à Chambord, par Saint-Dié-sur-Loire, adjud. à 27 fr. p. 100. — 3^e lot. M. Marchais, à Saint-Dié, adjud. à 24 fr. p. 100. — 4^e lot. M. Marchais, adjud. à 21 fr. p. 100. — 5^e lot. M. Porcher, à Blois, adjud. à 24 fr. p. 100. — 6^e lot. M. Brisset, à Mer, adjud. à 28 fr. p. 100. — 7^e lot. M. Huron, à Mer, adjud. à 30 fr. p. 100.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Mardi 11 octobre. — Mairie de Lyon. Artillerie. Hangar, magasin et mur. Mont., 109.397 fr. 30. Renseignements au bureau du Génie.

Rhône. — Lundi 17 octobre, 2 h. — Mairie de Lyon. Pont du Port-Mouton. Remplacement des poutrelles en bois par des poutrelles métalliques. Mont., 24.710 fr. 10. Caut., 1.000 fr.

Renseignements à la mairie, 1^{re} division, bureau des travaux de la ville.

Rhône. — Mardi 25 octobre, 4 h. — Hospices civils de Lyon. Buanderie centrale. Construction de nouveaux bâtiments et appropriation des anciens locaux. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie. Mont., 99.180 fr. Caut., 10.000 fr. — 2^e lot. Charpente. Mont., 17.509 fr. Caut., 1.800 fr. — 3^e lot. Serrurerie. Mont., 21.048 fr. Caut., 2.200 fr. — 4^e lot. — Menuiserie, 4.661 fr. Caut., 500 fr. — 5^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Mont., 9.729 fr. Caut., 1.000 fr. — 6^e lot. Ferblanterie. Mont., 4.598 fr. Caut., 500 fr.

Renseignements à l'administration centrale des hospices, bureau des bâtiments, passage de l'Hôtel-Dieu, 44, Lyon.

Ain. — Vendredi 8 octobre. — Mairie de Pignac-et-Cazelles. Maison d'école et mairie. Mont., 22.504 fr. 79. — Caut., le vingtième.

Renseignements à la mairie.

Alpes-Maritimes. — Prochainement. — Mairie de Grasse. Réparations au théâtre, au collège et à l'école municipale des filles. Théâtre, 2.100. Collège 5.000. Ecole de filles, 2.800.

Renseignements à la mairie.

Aveyron. — Samedi 15 octobre, 10 h. — Chemins vicinaux. — 1^{er} lot. Chemin de grande communication n° 2. Matériaux entre les bornes, 32 k. et 37 k., 3.628. Caut., 125. — Chemus d'intérêt commun. — 2^e lot. Chemin n° 2. Construction entre la reprise Derruau et le profil 30, 6.634 fr. 81. Caut., 200 fr. — 3^e lot. Même chemin. Construction entre la limite de l'Aveyron et le pont de Coursavy, 8.271 fr. 08.

Caut., 250 fr. — 4^e lot. Chemin n. 3. — Matériaux entre 1 k. 500 et 3 k. (50, 1.473 fr. Caut., 400 fr. — 5^e lot. Chemin n. 6. Construction : 1^{er} sur 632 m. 24; 2^e entre le chemin du gué de Bouscal et la partie construite, 9.071 fr. 93. Caut., 300 fr. — 6^e lot. Chemin n. 8. Construction entre le chemin d'intérêt commun n. 40 et la parcelle n. 34, section C. 4.605 fr. 73. Caut., 200 fr. — 7^e lot. Chemin n. 20. Elargissement entre le rayon de Vignals et la route départementale n. 10, 10.974 fr. 57. Caut., 400 fr. — 8^e lot. Chemin n. 23. Construction entre le chemin vicinal ordinaire n. 8 de Rodez et la route départementale n. 12, 30.860 fr. 25. Caut., 1.400 fr. — 9^e lot. Chemin n. 41. Construction entre la partie construite et la route départementale n. 14, 2.783 fr. 47. Caut., 400 fr. — 10^e lot. Chemin n. 47. Mur de soutènement et drainage au droit des propriétés Tardieu et Triadou, 1.715 fr. 56. Caut., 100 fr. — 11^e lot. Chemin n. 60. Construction entre le profil 1 et le chemin de grande comm. n. 2, 15.944 fr. 05. Caut., 500. — 12^e lot. Chemin ordinaire n. 4, commune de Calmont. Construction entre les profils 27 et 43, 1.532 fr. 12. Caut., 60 fr.

Renseignements à la préfecture (3^e division).

Bonches-du-Rhône. — *Mardi 11 octobre*, 11 h. — Mairie de Marseille. Construction d'un égout entre la rue des Ferrats et le bas de la rue d'Aix formant le 2^e lot des égouts de ceinture du Port-Vieux (réseau supérieur). Mont., 83.000 fr.

Renseignements à la mairie.

Drôme. — *Lundi 10 octobre*, 2 h. — Mairie de Valence. Réorganisation d'un stand à la cartoucherie de Valence. Mont., 12.451 fr. 91.

Renseignements dans les bureaux de la direction de Grenoble et dans ceux de la Cartoucherie de Valence (Service des bâtiments).

Garonne (Haute-). — *Lundi 17 octobre*, 3 h. — Mairie de Toulouse. Entretien des chemins communaux et ruraux pendant 3 ans. — 1^{er} lot. Rive droite, entre la Garonne, le canal, le chemin vicinal n. 73 et la route nationale n. 112, 5.200 fr. Caut., 200 fr. — 2^e lot. Rive droite, entre le chemin n. 73, la route nationale n. 112, le canal du Midi, le chemin de fer, le chemin de ronde et la Garonne à la Gourgue, 5.500 fr. Caut., 200 fr. — 3^e lot. Rive gauche, entre la rive gauche de la Garonne et les allées de la République, 5.300 fr. Caut., 200 fr. Les montant sont annuels.

Renseignements à la mairie.

Hérault. — *Dimanche 9 octobre*, 2 h. — Mairie d'Aigues. Appropriation du délaissé l'ausse pour l'installation d'une mairie et le logement de l'appareur. Mont., 1.115 fr. 76. Caut., 70.

Renseignements à la mairie.

Indre. — *Lundi 10 octobre*, 2 h. — Chemin de fer de Civray au Blanc, section de Montmorillon au Blanc. Ballastage et pose des voies, partie comprise entre le profil 168 (à 1.120 m. au-delà de la station de la Trimoille) et le profil 335 (raccordement avec la ligne de Poitiers au Blanc), longueur 16.728 m. 55. Ballastage, 51.050 fr. Pose des voies, changements, croisements, etc., 35.298 fr. 60. Entailage et sabotage, 4.337 fr. 40. Divers, 2.787 fr. A valoir, 10.527 fr. Caut. prov., 1.500 fr. Caut. déf., 3.500 fr.

Renseignements à la préfecture.

Jura. — *Jeudi 13 octobre*, 2 h. — Préfecture. Travaux communaux. — 1^{er} lot. Construction d'une école à Thoiria, 19, 436 fr. 46. — 2^e lot. Réparation d'un bâtiment communal à Rosay, 2.643 fr. 77. — 3^e lot. Agrandissement de l'école à Chazelles, 5.672 fr. 18. — 4^e lot. Construction de Fontaines à Saint-Amour, 4.218 fr. 05. — 5^e lot. Etablissement d'une conduite d'eau à Ménétrux-le-Vignoble, 5.548 fr. 65. — 6^e lot. Construction d'un puits à Chaveria, 1.652 fr. 50. — 7^e lot. Reconstruction de murs du cimetière au Pied, 1.430 fr. 32. — 8^e lot. Réparation aux écoles à Lavans-sur-Valouse, 530 fr.

Renseignements à la préfecture.

Jura. — *Samedi 8 octobre*, 10 h. — Sous-préfecture de Saint-Claude. Travaux communaux et de chemins vicinaux. — 1^{er} lot. La Chaumusse. Rectification du chemin de desserte du Pontet, 3.797 fr. 50. — 2^e lot. Montcusel. Réparations à la fontaine de la section de Montcusel, 1.195 fr. 51. — 3^e lot. Morbier. Construction d'un réservoir et d'un bassin de fontaine, 4.285 fr. 16. Caut. le 20.

Renseignements à la sous-préfecture.

Jura. — *Samedi 8 octobre*, 10 h. — Sous-préfecture de Saint-Claude. Chassal. Rectification du chemin vicinal ordinaire n. 2, de Marigna à Mollinges, et reconstruction du pont en bois, sur le bief de l'Enragé. Mont., 1.500 fr. Caut., 330 fr.

Renseignements à la sous-préfecture.

Loiret. — *Samedi 8 octobre*, 1 h. 1/2. — Préfecture. Ponts et chaussées. Service spécial de Loire, 3^e section, de Briare à Nantes. — Défense du faubourg Saint-Marceau à Orléans contre les inondations. Mont., 335.000 fr. Acquisitions de terrains, 12.500 fr. Total, 347.500 fr. A valoir, 45.000 fr. Total général, 392.500 fr. Caut., 10.000 fr.

Renseignements à la préfecture (1^{re} division), et dans les bureaux de M. de Boulogne, ingénieur, rue de la Limarre, 12.

Loire. — *Samedi 29 octobre*. — Mairie de Saint-Etienne. Construction d'un égout sous la rue d'Annonay entre la rue des Trois-Meules et la place Bellevue. Mont., 57.310 fr. 83. A valoir, 6.139 fr. 19. — Total, 63.450 fr. Caut., 4.000 fr.

Renseignements à la mairie.

Loire-Inférieure. — *Lundi 10 octobre*, 2 h. — Mairie de Bolbec. Travaux communaux. — 1^{er} lot. Installation des marches. Construction de boucheries, mur de soutènement avec grille sur la place du Marché, nivellement de place et travaux divers place Diane. — 1^{er} lot. Maçonneries, 27.584 fr. 60. — 2^e lot. Gros fers et serrurerie, 10.056 fr. 41. — 3^e lot. Nivellement de la place du Marché, 4.984 fr. 49. — 2^e Reconstruction des murs de clôture du cimetière, 5.880 fr.

Renseignements à la mairie.

Lot-et-Garonne. — *Mercredi 12 octobre*, 2 h. — Préfecture. Chemins de fer de Nérac à Mont-de-Marsan. — Ouvrages métalliques et maisons de garde. — 1^{er} Tabliers métalliques et barrières roulantes métalliques; 2^e Maisons de garde du chemin de fer de Nérac à Mont-de-Marsan, dans la partie comprise entre les points 0 k. 716 et 14 k. 718 m. 50, sur une longueur de 14 k. 2 m. 50. — Ouvrages métalliques. Travaux à l'entreprise, 14.545 fr. 17. Somme à valoir, 1.912 fr. 37. Total, 16.457 fr. 04. Caut., 600 fr. — Maison de garde. Travaux à l'entreprise, 61.485 fr. 73. Somme à valoir, 8.114 fr. 27. Total, 67.603 fr. Caut. prov., 700 fr. Caut. déf., 2.000 fr.

Renseignements à la préfecture (2^e division) et dans les bureaux de M. Delure, ingénieur ordinaire à Nérac.

Puy-de-Dôme. — *Samedi 15 octobre*, 10 h. — Mairie de Saint-Sauveur. Construction d'un groupe scolaire. Foulles et déblais, 287 fr. 30. Maçonnerie, 11.434 fr. 31. Charpente et couverture, 4.860 fr. 81. Menuiserie, 5.062 fr. 09. Serrurerie, 1.227 fr. 83. Peinture et vitrerie, 3.610 fr. A val., 1.193 fr. 48. Caut., 930 fr.

Renseignements à la mairie.

Savoie. — *Samedi 15 octobre*, 1 h. 1/2. — Préfecture. Route départementale n. 0. Pontcharra à Beaufort. — 1^{er} lot. Rechargement de chaussée dans les gorges de Bréda, 3.867 fr. A val. 333. Caut., 100 fr. — 2^e lot. Réparation des ouvrages de défense de la route, établis sur la rive gauche de Gelon, entre les points kil. 7 et 8 200. Mont., 2.707 fr. 38. A val., 292 fr. 62. Caut., 180.

Renseignements à la préfecture.

Seine. — *Mardi 11 octobre*, 2 h. — Mairie de Vanves. Travaux de mise en état de viabilité de la rue Julien (1^{re} et 2^e partie). — 1^{re} partie. Empierrement, 16.275 fr. — 2^e partie. Pavage, 33.600 fr. Total, 49.875 fr. Caut. 1.000 fr. Payables en trois années.

Renseignements à la mairie.

Seine-Inférieure. — *Mardi 11 octobre*, 2 h. — Préfecture. Navigation de la Seine (4^e section). Port de Rouen. Extension et amélioration. Aménagement des bassins de Quévilly. Mont., 773.764 fr. 60. A valoir, 78.000 fr. Total général, 851.764.000 fr. Caut. prov., 5.000.

Renseignements à la préfecture (3^e division), et dans les bureaux de M. Cadart ingénieur, rue Girardin, n. 27 bis, à Rouen.

Somme. — Mairie d'Amiens. 1^{er} décembre dernier délai pour la remise des plans et devis. Concours pour la construction de l'hospice Saint-Victor, destiné à recevoir les indigents atteints de maladies d'yeux ou de cécité complète. Mont., 1.000.000 fr. Renseignements à la mairie.

Vaucluse. — *Dimanche 10 octobre*, 2 h. — Mairie de Velleron. Construction d'un groupe scolaire. — 1^{er} lot. Maçonneries, charpente et couverture, 33.522 fr. 95. — 2^e lot. Menuiserie, 7.277 fr. 69. — 3^e lot. Serrurerie, 2.432 fr. — 4^e lot. Peinture et vitrerie, 973 fr. 35. — 5^e lot. Zinguerie et plomberie, 322 fr. 50. A valoir, 2.471 fr. 51. Renseignements à la mairie.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Paris. — *Mercredi 12 octobre*, 2 h. — Travaux de construction d'une remise pour deux machines avec annexes et accessoires pour le service de la traction-État dans la gare commune de Nogent-le-Rotrou (ligne de Patay à Nogent-le-Rotrou). Mont., 29.797 fr. 30. Caut., 1.000 fr.

Renseignements au bureau de l'ingénieur de la voie et des bâtiments des chemins de fer de l'Etat, boulevard d'Enfer, 138, à Paris.

FOURNITURES

Rhône. — *Samedi 8 octobre*, 1 h. — Mairie de Lyon Denrées, objets de consommation et objets mobiliers aux hôpitaux militaires de Lyon en 1888.

Renseignements dans les bureaux du sous-intendant militaire, cours du Midi, 31, et à l'hôpital Des Genettes (Charité), quai de la Charité, 20.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Lyon. — *8 octobre.* — 3.000 qx blé tendre, 350 qx haricots, 100 qx sucre, 3.000 qx foin, 600 qx luzerne, 3.000 qx paille de froment, 4.000 qx avoine.

Grenoble. *8 octobre.* — 1.000 qx blé dur, 500 qx blé tendre, 100 qx haricots, 100 qx paille de froment, 500 qx avoine.

Clermont-Ferrand. *8 octobre.* — 1.060 qx blé rouge.

Chambéry. *8 octobre.* — 1.000 qx blé tendre.

La Rochelle. *10 octobre.* — A l'hôpital militaire, denrées et objets de consommation pour 1888.

Paris. *12 octobre*, 2 h. — 1.030.000 rations de bouillon concentré, à raison de 5 gr.

Paris. *26 octobre.* — L'adjudication de la fourniture des fourrages, qui devait avoir lieu le 21 septembre, est reportée au 20 octobre.

Les réadjudications nécessaires auront lieu le 9 novembre.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Paris. — *Jeudi 27 octobre*, 2 h. — Fourniture de chaussures aux agents des services extérieurs de la direction des bâtiments civils et des palais nationaux.

Renseignements au bureau du garde-meuble et des régies des palais nationaux, 1, rue de Valois, de 1 h. à 5 h.

HOPITAUX MILITAIRES

Chambéry (Savoie). — *10 octobre.* — A la mairie. Denrées et objets de consommation en 1888.

Renseignements à la sous-intendance militaire des hôpitaux et à l'hôpital militaire de Chambéry.

Bayonne. *11 octobre*, 2 h. — A la mairie. Denrées, objets de consommation, etc., nécessaires en 1888.

Renseignements à la sous-intendance militaire, rue de la monnaie, et à l'hôpital.

Camp de Châlons. *12 octobre*, midi. — A la mairie de Mourmelon-le-Grand. Denrées, objets de consommation et objets mobiliers pour 3 ans.

Renseignements à la sous-intendance militaire et à l'hôpital.

Marseille (Bouches-du-Rhône). *12 octobre.* — A l'hôpital militaire. Denrées, objets de consommation et mobiliers en 1888.

Renseignements à la sous-intendance des hôpitaux, rue Sylvestre, 53, et à l'hôpital militaire de Marseille.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Paris. — *Samedi 15 octobre*, 2 h. — Fournitures nécessaires au service des hôpitaux et hospices civils de Paris, pendant une année, à partir du 1^{er} novembre 1887, savoir : 1^{er} lot. Légumes frais, 400.000 kil. — 2^e lot. Plantes potagères, 410.000 kil. — 3^e lot. Pommes de terre rondes, 570.000 kil. — 4^e lot. Pomme de terre de Hollande, 130.000 kil.

Renseignements au secrétariat général de l'assistance publique, 3, avenue Victoria, de 10 h. à 4 h.

Paris. — *Samedi 15 octobre*, 2 h. — Fournitures nécessaires au service des hôpitaux et hospices civils de Paris, pendant un an, à partir du 1^{er} novembre 1887, savoir : Pailles et fourrages. Paille de froment, 13.700 bottes. Id. d'avoine, 7.030. Id. de seigle, 600. Foin, 13.700. Regain de luzerne, 7.000. Avoine noire en grains, 1.480 qx. Menue paille d'avoine, 18.000 hect.

Renseignements au secrétariat général de l'assistance publique, avenue Victoria, 3, de 10 h. à 4 h.

Paris. — *Samedi 15 octobre*, 2 h. — Fournitures suivantes nécessaires au service des hôpitaux et hospices civils de Paris, pendant une année, à partir du 1^{er} novembre 1887. Légumes secs. Haricots blancs plats, 320 hect. Id. blanc nains, 520. Lentilles, 720. Pois cassés, 900. — Confitures. Gelée de groseille, 15.000 kil. Marmelade de prunes (reine Claude), 7.500. Id. (mirabelle), 7.500. Pruneaux, 25.000. Pendant 7 mois, à partir du 1^{er} novembre 1887. Figuees sèches, 16.000 kil. Raisins secs, 10.000. Morue salée, 12.000.

Renseignements au secrétariat général de l'assistance publique avenue Victoria, 3, de 10 h. à 4 h.

Paris. — *Vendredi 21 octobre*, 2 h. — 4.500 paires de chaussures de huit modèles différents, en 1888. Mont., 41.075.

Renseignements au secrétariat général de l'assistance publique, avenue Victoria, 3, de 10 h. à 4 h.

Les soumissions avec les échantillons les accompagnant devront être déposés au secrétariat de l'administration, le mardi 13 octobre 1887.

PUBLICATIONS NOUVELLES

~ Dictionnaire juridique et pratique de la propriété bâtie. Lois, usages, coutumes, jurisprudence du bâtiment et du voisinage, par MM. HENRI RAVON, architecte, et G. COLLET-CORBINIÈRE, avocat à la Cour d'appel de Paris. Deuxième volume, premier fascicule. Librairie ANDRÉ, DALY FILS ET C^{ie}, éditeurs, 51, rue des Ecoles, Paris.

~ Blanc et Noir; la Décoration géométrique, par M. P. FAURÉ, architecte. Librairie ANDRÉ, DALY FILS, ET C^{ie}, éditeurs, 51, rue des Ecoles, Paris.

~ Série P. MARQUE. Prix de règlement applicables aux travaux de petite et de grosse fumisterie, de tôlerie, chaudronnerie faïencerie et ferronnerie (1886). Cette série contient 2.200 articles d'application, dont 900 complètement nouveaux; on y trouve également le poids des fers, des fontes et des tôles en feuilles et en tuyaux. 1 vol. format de poche, cartonné, 5 francs; par la poste, 5 fr. 25. — Librairie E. BIGOT, 22, rue Latour-d'Auvergne, Paris.

~ Éléments constants des Prix des travaux ordinaires de construction, par A. MÉGROT, conducteur des ponts et chaussées, seconde édition. 1 brochure in-8°. Prix: 4 fr. Librairie ANDRÉ, DALY FILS ET C^{ie}, éditeurs, 51, rue des Ecoles, Paris. Également chez l'auteur à Cosne (Nièvre).

~ Manuel des Entrepreneurs, 3^e volume, comprenant les arrêtés de la préfecture de la Seine, réunis et classés par Emile DESPLANQUES, entrepreneur de maçonnerie, ancien membre du Tribunal de Commerce de la Seine 1 fort vol. 24 fr. Librairie ANDRÉ, DALY FILS ET C^{ie}, éditeurs, 51, rue des Ecoles, Paris.

~ Petit guide dans les constructions rurales, suivi d'une série des prix à façon pour travaux de terrassement, maçonnerie, charpente et couverture, par E. VIDÈRE, architecte. Un vol. in-16, 110 pages et 6 figures. Prix, 1 f. 50. — Librairie BIGOT, 22, rue de Latour-d'Auvergne, Paris.

~ Le Décorateur. Marbres et Bois, par LEFÈVRE, artiste peintre. L'ouvrage comprendra 40 planches in-4, Jésus en chromolithographie qui paraîtront en 4 livraisons de 10 planches de 3 en 3 mois. Les planches sont exécutées avec le plus grand soin, et cependant le prix est sans précédent. Prix de chaque livraison: 10 fr. — Librairie E. BIGOT, 22, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris.

~ Manuel des Lois du Bâtiment, élaboré par la Société centrale des Architectes. Deuxième édition, revue et considérablement augmentée. Deux forts volumes grand in-8 colombier sur beau papier. Prix broché: 40 fr. — Librairie ANDRÉ, DALY FILS ET C^{ie}, 51, rue des Ecoles, Paris.

Les sept premières années du journal: LA CONSTRUCTION LYONNAISE sont en vente, formant quatre beaux volumes in-4^e raisin. — Prix franco: 72 fr.

RECUEIL D'ÉLÉMENTS
DES PRIX DE CONSTRUCTION

PAR A. MÉGROT

Conducteur des Ponts et Chaussées

Membre associé de la Société Nationale des Architectes de France

Ouvrage entier comprenant: Les Chargements. — Transports. — Terrassements. — Les Maçonneries de toutes natures. — La Charpente en bois. — Les Couvertures. — Les Carrelages. — Les Pavages. — La Plomberie. le Zingage, la Canalisation. — La Menuiserie, la Serrurerie et Charpente métallique. — La Plâtrerie. — La Vitrerie. — La Peinture. — La Tenture et la Dorure.

Prix: 7 fr. — Complément seul: 4 fr.

Se trouve aux bureaux de la «Construction Lyonnaise» et chez l'Auteur à Cosne (Nièvre)

Envoi franco contre mandat-poste dont les récépissés serrent d'acquit.

Tous nos abonnés sont nos collaborateurs; les articles et renseignements qu'ils voudront bien nous envoyer seront publiés, à leur convenance, avec leur signature ou sous le couvert de l'anonymat, après avoir été soumis à l'approbation du comité de rédaction.

L'Imprimeur-Gérant. PITRAT AINÉ

LYON. — IMPRIMERIE PITRAT AINÉ, RUE GENTIL, 4.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

PRODUITS CÉRAMIQUES

PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). — Magasins et bureaux à Lyon, 16, quai de Bondy. — Spécialité de tuyaux en terre cuite pour Conduites d'eau et pour Bâtimens. Appareils pour Sieges inodores, Panneaux et Carreaux en faïence, etc., etc. Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

CIMENTES, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVÉS

PONCET, (C.) quai Pierre-Seize, 60, Lyon. À venue Denfert-Rochereau, 10, Saint-Etienne. Entrepôt et du ciment de Vassy et de Grenoble, Chaux hydrauliques Portland. Entreprise spéciale des travaux hydrauliques de revêtement et d'ornementation. Carrelages en tous genres. — Entrepôt de carreaux mosaïque de la Maison GISSLER et BEMER de Marseille.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble, Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Tuiles en verre. Châssis en fonte vitrés. Carreaux de Verdun.

SERRA-REYMOND, marchand de Pavés épines, étetés et roulés à Champagne, par Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône).

JUTIÉ, GAY ET C^{ie}, rue de Marseille, 64, seuls concessionnaires de la vente des ciments Vicat, pour Lyon et la banlieue, Portland de Peiloux, du Valbournais, Verieu-le-Grand et de Pochet de Sain-Rambert. Ciments de Grenoble, chaux lourdes et de Bourgoin, Trept, du Teil et autres provenances. Briques, tuiles et lattes. Albâtres, plâtres de Paris, de Savoie et de Bourgogne. — Expéditions France et étranger.

ABAT-JOUR

ABAT-JOUR A ROULEAU & A POULIE AUTOMATIQUE. Avec cables en fils de fer galvanisés inoxydables remplaçant les cordes en chanvre. A. MICHEL, rue Cuvier, 27, à Lyon.

TRAVAUX RUSTIQUES, TREILLAGES

VOLLAND FILS AINÉ, Grande-Rue, 21, à Oullins, près Lyon (Rhône). Grande fabrique de treillages perfectionnés. Spécialité de Claires. Travaux rustiques en tous genres, Kiosques, Chaumières, Cabanes aquatiques, etc.

CHAUFFAGE, VENTILATION & FORGES

FOURNEAUX ET CALORIFÈRES. — **POUMBEYROL**, constructeur, cours Lafayette, 29, Lyon.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES, DALLES, ARDOISES, GUICHARD Père et Fils, chemin de Serin, 3, Lyon. — Représentant de la commission des Ardoisières d'Angers.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. — Plâtres. — Chaux hydrauliques et Ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte vitrés. — Carreaux de Verdun.

MAZARD PIERRE, fabricant de tuiles mécaniques et creuses, à Tassin (Rhône) près Lyon. — On trouve les anciens modèles de la maison Humbert Fox, tuilier à la Demi-Lune.

GRANDE TUILERIE DU RHONE. — THOMÉ, ARMANET et C^{ie}, à Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône). Bureaux à Lyon, 8, rue Sala. Tuiles et produits céramiques de toute espèce. Tuiles de montagne, brevetées.

SONNERIES

SONNERIES ÉLECTRIQUES ET A MOUVEMENT. — Porte-Voix, Paratonnerres et vérification des Paratonnerres. — BOGNY, avenue de Saaxe, 116. — Boîte place des Terreaux, 8.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre, entrepôt général des tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte, vitres, Carreaux de Verdun. — Bois de chauffage.

TERRASSEMENTS

CHAMPREMIER, entrepreneur de terrassements et pu-satier, 13, place du Pont, Lyon-Guillotière.

CARRIÈRES, MINES

AUGUSTE BELLON, à Valence, rue Gallet, 7. Décorations de l'Arcs et Jardins, Rocailles et Aquariums,

GAZ & ÉCLAIRAGE PUBLIC

B. PABIOU, 22, quai de Vaise, Lyon. — Entreprises de Fontainerie, Pompes. Installation des Eaux et du Gaz.

TAILLE DE PIERRES, SCULPTURE & DÉCORATION

J. PRAT, 28, avenue de Romans, à Valence. Taille de pierres et sculpture. Colonnes polies, etc. Exploitation des carrières de Chomérac et de Grussol. Monuments funéraires.

J. GUICHERD ET C^{ie}, maîtres carriers, tailleurs de pierres, à Trept (Isère).

PIERRE DE TOURNUS, blanche, demi-dure **PJEAUGEON FRÈRES**, Entrepreneurs et M^{rs} de pierres, à TOURNUS (Saône-et-Loire). Exploitation de Carrières. — Fourniture spéciale de Pierres Taillées pour Bâtimens, Travaux d'art, etc., sur tous dessins et appareils. — Pierre Fine pour sculpture et marbrerie. — Approvisionnement permettant de livrer Brute ou Taillée en toutes saisons.

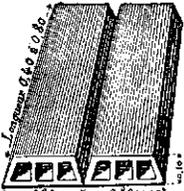
PIERRE DE TOURNUS, Pierres blanches mi-dures, des Carrières de Tournus. **PERRET**, marchand et entrepreneur à Tournus (Saône-et-Loire). Exécution sur tous les plans et appareils de pierres taillées pour bâtimens, travaux d'art, etc. Fourniture de pierres brutes. — Exploitation exclusive des Carrières de Lacrost, pierre très fine pour statues, sculptures et marbrerie. — Stock de pierres brutes ou taillées pouvant être livrées en toutes saisons.

PIERRE DE VILLEBOIS. — DEFIÉ TOUTE CONCURRENCE. — Grande Société des tailleurs de pierres de Villebois (Ain). Fourniture de pierres de tailles en tous genres à des prix très réduits. Prompte livraison, taillage irréprochable et premier choix de pierres. Le directeur-gérant, Louis PROQUET

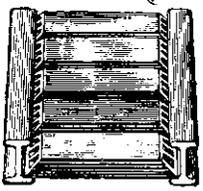
PIERRES DE TAILLE DE VILLEBOIS ET TREPT. — Pierres diverses pour travaux d'art. **DERRIAZ** jeune, 12, place des Cordeliers, Lyon. — Pierres de machines, Piliers pour barrières, Tombes, Plafond de caveaux, Facades, Balcons, Escaliers, Linoles, etc., exécutés sur plans. — Chantier, bas port du Pont Lafayette.

MONUMENTS FUNÉRAIRES

ROYBIN. — Taille de pierres et Marbrerie, rue de Marseille, 84.



3 Médailles d'Or
1 Médaille d'Argent



Hourdis Creux en Terre Cuite

A POSER ENTRE
SOLIVES EN BOIS ET FERS A I
SYSTÈME DINZ-DERAIN, BRÉVÉTÉS S. G. D. G.

HOURDIS CREUX SYSTÈME PERRIÈRE AINÉ
Brevetés s. g. d. g. et médailles aux Expositions de Paris 1878, 1879, 1880 et 1881

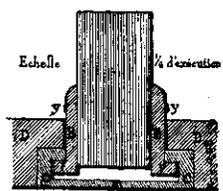
Fabriqués par DRAIN et DINZ

J. DULAC

SEUL CONCESSIONNAIRE POUR LES DÉPARTEMENTS DU RHONE ET DE LA LOIRE

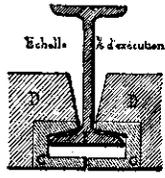
Rue Constantine, 4, Lyon

ENTREPOT : RUE DES DOCKS, 25, LYON-VAISE



Echelle 1/2 d'exécution

Élévation suivant une coupe verticale de la solive montrant la disposition des agrafes B, celle des plaques C et les entretoises en briques des briques D.

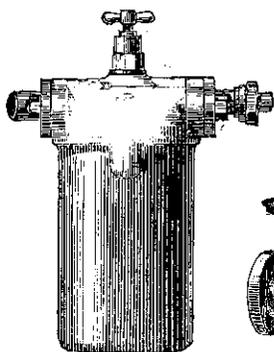


Echelle 1/2 d'exécution

Fer à T - C plaques en terre cuite blindant la solive en fer - D brique creuse formant hourdis.

LA BOURSE LYONNAISE, Journal financier hebdomadaire — Bureaux : rue Centrale, 27, LYON

VIAILLY & C^{IE} B. S. G. D. G.
RUE CORNE-DE-CEUF, 34, A LA VILLETTE. — LYON



Purgeur 171 n° 2

Purgeur automatique, système pratique et durable extrayant les eaux qui se forment par la condensation dans les chauffages à la vapeur.
— Prix : 18, 26, 40, 55 francs.

Régulateur automatique réglant la pression de vapeur, par conséquent la température dans les chauffages; on l'emploie également pour l'air comprimé.

Petit robinet diamant à l'usage de la vapeur; sa durée d'étanchéité parfaite est incomparable à tout autre genre de petits robinets, orifice depuis 12 m/m jusqu'à 20 m/m.



Robinet diamant

Robinet-Vanne à double fermeture à étanchéité durable et parfaite pour vapeur.

Robinet-Vanne à soupape, Soupape de retenue, etc.

NOTA. — La Maison **VIAILLY et C^{ie}** ne construit que des articles perfectionnés, qui ont fait leurs preuves à l'usage depuis de longues années; les articles de peu de durée ou peu pratiques ne rentrent pas dans sa spécialité.

A VENDRE

JOLIE PROPRIÉTÉ BOURGEOISE

Maison nouvellement réparée pouvant se diviser en 2 lots. — Horizon splendide

JARDIN, ARBRES FRUITIERS, PRÉ, VIGNE, TERRE

Située à La-Tour-de-Salvagny (Rhône)

LIEU DE LA PUSÉTIÈRE, A 15 MINUTES DE LA GARE

S'adresser à M^r MESSIMY, notaire, rue de la République, 9, à Lyon

Travaux en Asphalte & Parquets sur Bitume

L. ROUX & A. PAVY, entrepreneurs

LYON. — Quai de la Charité, 45. — LYON

MM. **ROUX** et **PAVY** ont importé à Lyon l'industrie nouvelle des **Parquets sur Bitume**. Ce genre de travail arrête complètement l'humidité et réunit toutes les conditions de solidité, de propreté, d'hygiène et d'économie.

FABRIQUE SPÉCIALE
DE

BECS-DE-CANE

AVEC OU SANS CLIF

POUR PORTES DE MAGASINS OU D'APPARTEMENTS

Modèle **CARRON**, breveté s. g. d. g.

P. NESME

SEUL SUCCESSEUR

Écully-lès-Lyon

— RHONE —

BÉQUILLES DOUBLES, BUFFLE, OS, IVOIRE

CIMENT POUR LA PIERRE

PAPIERS & TOILES A POLIR, VERRÉS & ÉMERISÉS

TIXIER Rue Neuve-de-la-Villardière, 5-3, LYON
Maison fondée en 1871. Usine à vapeur

SERRURERIE ARTISTIQUE

ANCIENNE MAISON PINAY

RAOULX Frères & THERMOZ

BRÉVÉTÉS s. g. d. g. — 56 MÉDAILLES

Rue de Vendôme, 183, à LYON

Grilles et barrières en fer forgé, Balcons, Balustrades
Rampes. Claires-Voies, Croisées en fer pour usines, Marquises
Ciel ouvert, Kiosques, Vérandas, Ponts, Serres
Jardins d'hiver, Clôtures légères pour Chasses, Jardins
et Prairies en grillages ronces et fils de fer
Meubles de Jardins en fer tordu sans rivures. Chaises
Fauteuils, Canapés droits et croisés, etc.
Châssis de couches. Bâches en fer. Entourages de Tombes
et de Bassins. Porte-bouteilles. Egouttoirs. Bordures
Gazon. Volières, Faisanderies. Chenil. Poutilliers. Lapinières
Parcs à Bestiaux et à Volailles. Spécialité de Clôtures
en fer à T pour Propriétés agricoles. Piquets pour Vignes
Tables ordinaires et perforées. Bancs droits
et américains. Bancs à teate mobile. Tables-parasols.